Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2026

DEMANDEUR

V/Réf. : 9898-1
N/Réf. : 202608-49

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 19 août 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 2

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Municipalité régionale de comté : LES PAYS-D'EN-HAUT
Circonscription électorale : ARGENTEUIL
Projet : RÉNOVATION CADASTRALE

MANDAT : 2469
CONTRAT : 5490

AVIS TECHNIQUE

MANDAT

Dans le cadre du *Programme de rénovation cadastrale* du Québec, nous avons procédé à la compilation et à l'analyse des arpentages des chemins sous la gestion du ministère des Transports du Québec, couverts par le présent mandat, soit :

1. la route 329 (chemin du Village) dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

CADASTRE

Les lots originaires affectés par la rénovation des chemins sous notre gestion sont :

Bloc 1, 31, 32, 37, 38B du rang 3.

1A, 2A, 2B, 3A, 3B, 4A, 4B, 5A, 5B, 6A, 7 du rang 6.

1, 2, 6 du rang 5.

Tous ces lots sont du cadastre officiel du canton d'Howard, circonscription foncière d'Argenteuil.

OPÉRATIONS

a) Arpentage de la route 329 (chemin du Village – Relevé de la ligne de centre au mode GPS) effectué au début décembre 2003. Le rattachement au réseau géodésique s'est appuyé sur les points 92K2235 et 92K2236.

b) Recherches au *Bureau de la publicité des droits* effectuées en avril 2009.

c) Analyse comparative des plans d'acquisition, emprises, levés effectués en mode GPS, plan de rénovation et fichier de calcul du fournisseur, le *Consortium ad hoc* formé de *Barbe, Côté, Jodoin, Léger* et associés et de *Beaudry, Godon, Murray, Rado* et associés.

d) Échanges et discussions entre les différents arpenteurs géomètres du Ministère.

CONSTATATIONS

a) Nous possédons quelques plans d'emprise pour la route 329, soit les plans 622-85-J0-028, 622-84-J0-002 et 147/2-A qui couvrent une petite partie de la route telle qu'elle se trouve aujourd'hui. Nous avons la gestion de ce chemin depuis plus de 30 ans au minimum sur la longueur à l'étude, soit environ 5,0 kilomètres.

b) En général, le plan de rénovation respecte bien les prétentions du Ministère pour ce chemin.

Nous tenons à rappeler les principes suivants :

1. L'emprise publique est imprescriptible (art. 916, CCQ).

2. Le terrain occupé par un chemin municipal appartient à la corporation sous la direction de laquelle il est placé (art. 738, Code municipal).

3. Cet article n'est plus en vigueur mais son application a dicté la coutume depuis son adoption en 1916.

4. Les fossés, rigoles et ponts font partie des chemins municipaux où ils se trouvent (art. 743, Code municipal). Cet article n'est plus en vigueur mais son application a dicté la coutume depuis son adoption en 1916.

5. Une route comprend son infrastructure et tous les ouvrages et installations utiles à son aménagement et à sa gestion (art. 4, *Loi sur la voirie*).

6. *Loi sur les compétences municipales*

   66. *La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes.*

   Voie publique.

   Dans la présente loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation. Y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion (art. 66, Loi sur les compétences municipales).

   247. Les chemins municipaux existant le 2 novembre 1871 peuvent conserver la largeur qu'ils ont le 17 juin 2004 bien que cette largeur soit moindre que celle requise par la Loi en vertu de laquelle ces chemins ont été établis.

7. Les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente loi ou de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-8) sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées.

   Toutefois, le ministre peut, à l'égard d'une route dont il n'est pas propriétaire mais dont il a la gestion, poser tous les actes et exercer tous les droits d'un propriétaire; il est investi des pouvoirs nécessaires à ces fins et assume les obligations y afférant. (art.6, *Loi sur la voirie*).

ANALYSE

ROUTE 329 (CHEMIN DU VILLAGE)

a) <u>Attributions et désignations</u>

Les lots suivants constituent la route 329, sous la gestion du Ministère, localisée du nord vers le sud au plan de rénovation :

3 959 758, 3 959 823, 3 959 821, 3 959 759, 3 959 819, 3 959 789, 3 959 788, 3 959 744, 3 959 769, 3 959 787, 3 959 786, 3 959 783, 3 959 771, 3 959 772, 3 959 773, 3 959 782, 3 959 785, 3 959 784, 3 959 752, 3 959 820.

Toutes les attributions des propriétaires présentées au FAL sont correctement identifiées.

b) Délimitation et géométrie

Afin de suivre un ordre logique, l'analyse de la route 329 se fera du nord vers le sud, entre les deux limites du mandat. Vous trouverez des croquis lorsqu'il y aura divergence entre nos opinions et la position du Rénovateur. L'intégration des plans existants, qui sont rattachés au réseau géodésique afin de valider non seulement la géométrie et les mesures mais également la position absolue sur le terrain, sera vérifiée.

Nous acceptons les conclusions du Rénovateur pour tous ces lots considérant que la rénovation cadastrale a été déposée il y a plus de vingt ans. Cette acceptation ne vaut que pour les lots où nous n'avons pas de plan d'expropriation au Greffe.

Toutefois, la découverte d'un procès-verbal d'ouverture de chemin pour des chemins existants ou à être construits en date du 25 janvier 1885, nous laisse croire que la route 329 a été ouverte ou établie à une largeur de 36 pieds français (voir pièce jointe en annexe et copie du courriel envoyée à madame Martine Thibault le 14 avril 2009).

Nous sommes donc d'avis que la route 329 et donc tous les lots qui la composent, doivent avoir une largeur minimale de 11,70 mètres. L'emprise publique étant imprescriptible. À corriger.

3 959 758 L'emprise est à corriger pour ce lot (voir plan 622-85-J0-028, feuillet 2A). Un segment est à rajouter (voir croquis 2 et 2A).

3 959 769 Il faut justifier l'opinion du Rénovateur sur le fait que la mesure 28,94 mètres avec un rayon de 29,00 mètres comporte deux arcs de cercle qui n'ont pas le même centre de rayon (voir croquis 3).

3 959 752 et **3 959 820** Lors d'une rencontre avec le Rénovateur, nous avons abordé le cas d'une erreur de géométrie illustrée au croquis 4 et 4A. À corriger en fonction du plan 147-2A.

3 959 820 La géométrie d'emprise est à revoir en fonction du plan 147/2-A. La largeur d'emprise n'est pas respectée. Certains rayons sont à imposer (voir croquis 5 et 5A).

Chemin de colonisation

Les lots **3 960 462 à 3 960 464** constituent un chemin de colonisation selon l'interprétation du Rénovateur. Sans réclamer la propriété de ce chemin, nous ne contestons pas l'opinion du Rénovateur.

Toutefois, le lot **3 960 461** est situé sur l'ancien lot 23 au rang 4. Ce lot ne fait pas parti du décret 59-900, conséquemment, il ne peut pas s'agir d'un chemin de colonisation à la propriété du Ministère. Ce chemin devrait être de nature privée selon nous (voir croquis 1 et 1A).

IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES

Aucun immeuble excédentaire ne nous est accordé dans le présent mandat, ce qui concorde parfaitement avec nos registres.

Toutefois, les lots **3 829 490, 3 829 592 et 3 829 809** sont indiqués au FAL comme étant constitués au titre de l'article 11.5.1 de la *Loi sur le ministère des Transports du Québec*. À corriger car aucune entente ou consentement n'a été signée selon nos registres.

RECOMMANDATIONS

Le plan de rénovation cadastrale est, dans son ensemble, bien représentatif des propriétés du Ministère. Les correctifs à apporter, selon nous, sont relativement mineurs.

Les corrections demandées peuvent causer préjudice aux propriétés bornant les emprises du Ministère, les droits de tous et chacun se trouvant respectés en fonction du critère d'imprescriptibilité d'une emprise de chemin public. Nous recommandons donc de procéder aux modifications telles que décrites dans cet avis technique. Nous demeurons disponibles pour toute consultation ou questionnement relatif à la présente rénovation cadastrale.

Les croquis et plan de travail en format numérique font partie du présent « Avis technique ».

Fait et préparé à Saint-Jérôme, le 14 avril 2009, sous le numéro 2950 de mes minutes

François Danis
Arpenteur-géomètre
Arpenteur des Terres du Canada

COPIE CONFORME DE LA MINUTE ORIGINALE,
CONSERVÉE AU GREFFE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC,
DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
Émise sous l'autorité du ministre des Transports et de la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec, en vertu d'une DÉCLARATION / PROCURATION signée le 26 janvier 2006

.....
arpenteur-géomètre
20/04/2009
.....
date

CROQUIS 1

INVENTAIRE ET DECLASSEMENT DES CHEMINS DE COLONISATION

COMTE: 790 - ARGENTEUIL

REGION: 6-4
DISTRICT: 74

NO. DATE	INVENTAIRE:	NO. DATE	DECLASSEMENT:	REMISE:
	Canton: Howard			
1711-42	- Ouverture du chemin des lots 9 à 24 du rang VI. - Ouverture de la route à travers les lots 16, 17, 18 du rang IV.			
900-59	Rang I- - Chemin sur le lot 1. - Chemin à travers des lots 10 à 15 incl. - Chemin à travers des lots 44 à 48 incl. - Route sur le lot 48. - Chemin sur le lot 43. Rang II- - Chemin à travers des lots 1 à 5 incl. - Chemin à travers des lots 31 à 49 incl. - Route sur les lots 31,32,33 et 34. - Route sur les lots 35 et 34. Rang III- - Chemin à travers des lots 1 à 7 incl. - Route sur le lot 1. - Chemin à travers des lots 9 à 12 incl. - Chemin à travers des lots 14 à 23 incl. - Route sur le lot 34. - Chemin à travers des lots 46 à 49 incl. - Route sur le lot 47. Rang IV- - Chemin à travers des lots 22 à 16 incl. - Chemin à travers des lots 19 à 1 incl. Rang V- - Chemin à travers des lots 14 à 6 incl. - Chemin à travers des lots 13 à 9 incl. Rang VI- - Chemin à travers du lot 15. - Route sur les lots 14 et 15. - Route sur le lot 2.			

INVENTAIRE ET DECLASSEMENT DES CHEMINS DE COLONISATION

COMTE: 790 - ARGENTEUIL

REGION: 6-4
DISTRICT: 74

NO. DATE	INVENTAIRE:	NO. DATE	DECLASSEMENT:	REMISE:
	Canton: Howard (suite)			
900-59 (suite)	Rang VII- - Chemin à travers des lots 8 à 3 incl. - Route sur les lots 4-3-2. Rang VIII- - Chemin à travers des lots 11 à 4 incl. Rang IX- - Route sur le lot 1. Rang X- - Chemin à travers du lot 25. - Chemin à travers des lots 6 à 1 incl. - Route sur le lot 1.			
	Municipalité: Mille-Iles			
900-59	"Côte St-Eustache Est et Ouest". - Chemin à travers des lots 58 à 60 incl. - Chemin à travers des lots 58 à 54 côte St-Eustache est, et vis-à-vis des lots 53 à 49 entre côte St-Eustache est, et St-Eustache ouest. - A travers les lots 48-47-46 côte St-Eustache est et vis-à-vis les lots 45 à 42 incl. entre côte St-Eustache est, et Ouest et à travers les lots 41 à 39 côte St-Eustache ouest. "Côte Ste-Angélique Sud-Ouest". - Route sur les lots 68 et 69. - Route sur les lots 72 et 71. - Route sur le lot 114. - Route sur le lot 126. "Côte Ste-Angélique Nord-Est". - Route sur le lot 139. - Route sur le lot 153. "Côte Ste-Marguerite". - Chemin à travers les lots 186-187-188. - Route sur le lot 202.			

CROONISL

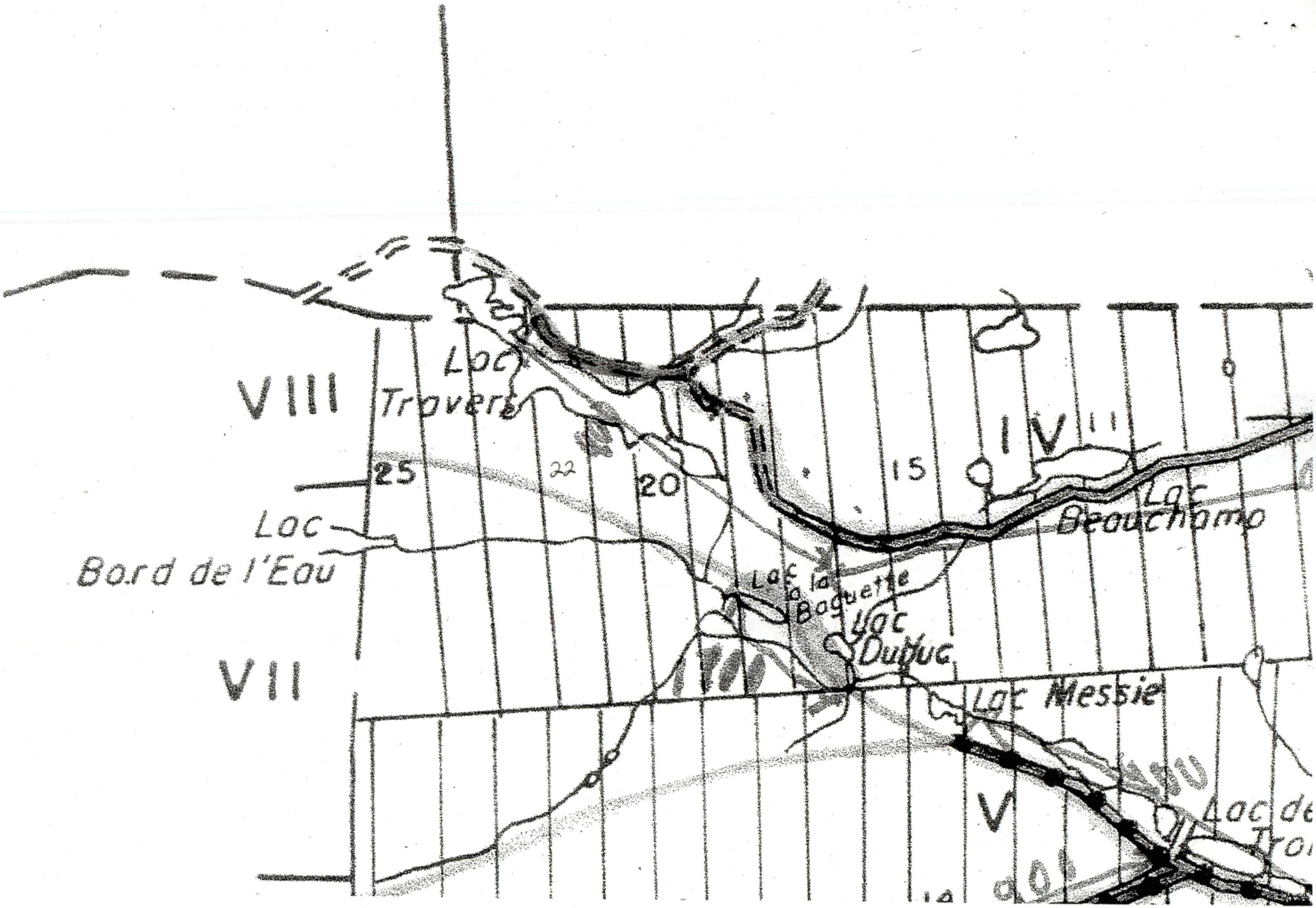
VIII
Lac Travers
25
22
20
15
IV
Lac Beauchamp
Lac Bord de l'Eau
Lac la Boquette
Lac Dufuc
VII
Lac Messie
V
Lac de

CROQUIS # 2

/OIR PLAN 622-85-J0-028 feuillet 2A

GÉOMÉTRIE - RESPECTER LA POSITION
D'EMPRISE.
NCLURE AU NOUVEAU SEGMENT DE 0,89 m
UTILISÉ LA LIGNE SUR LE
CALQUE "NOUVELLE EMPRISE"

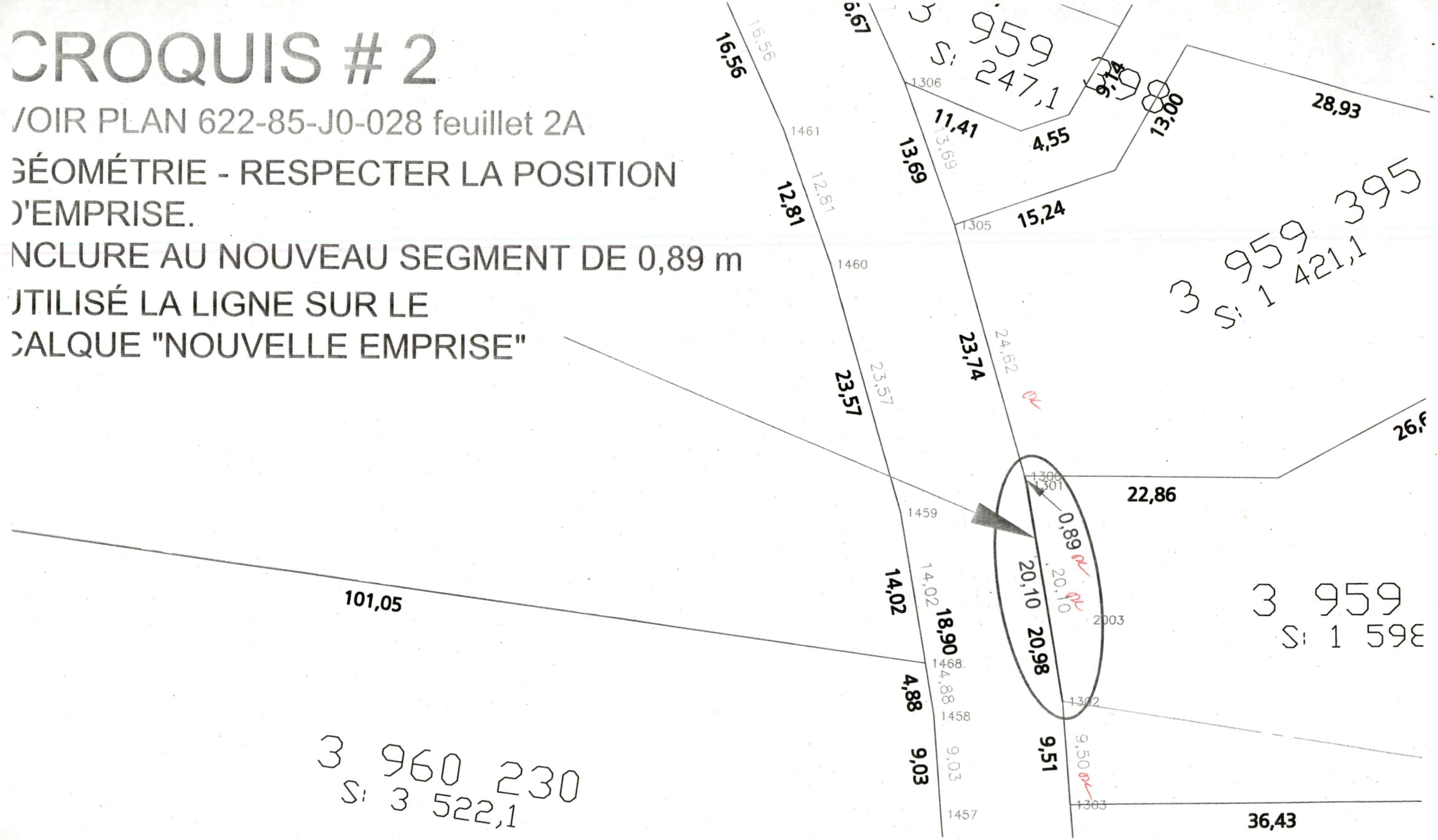

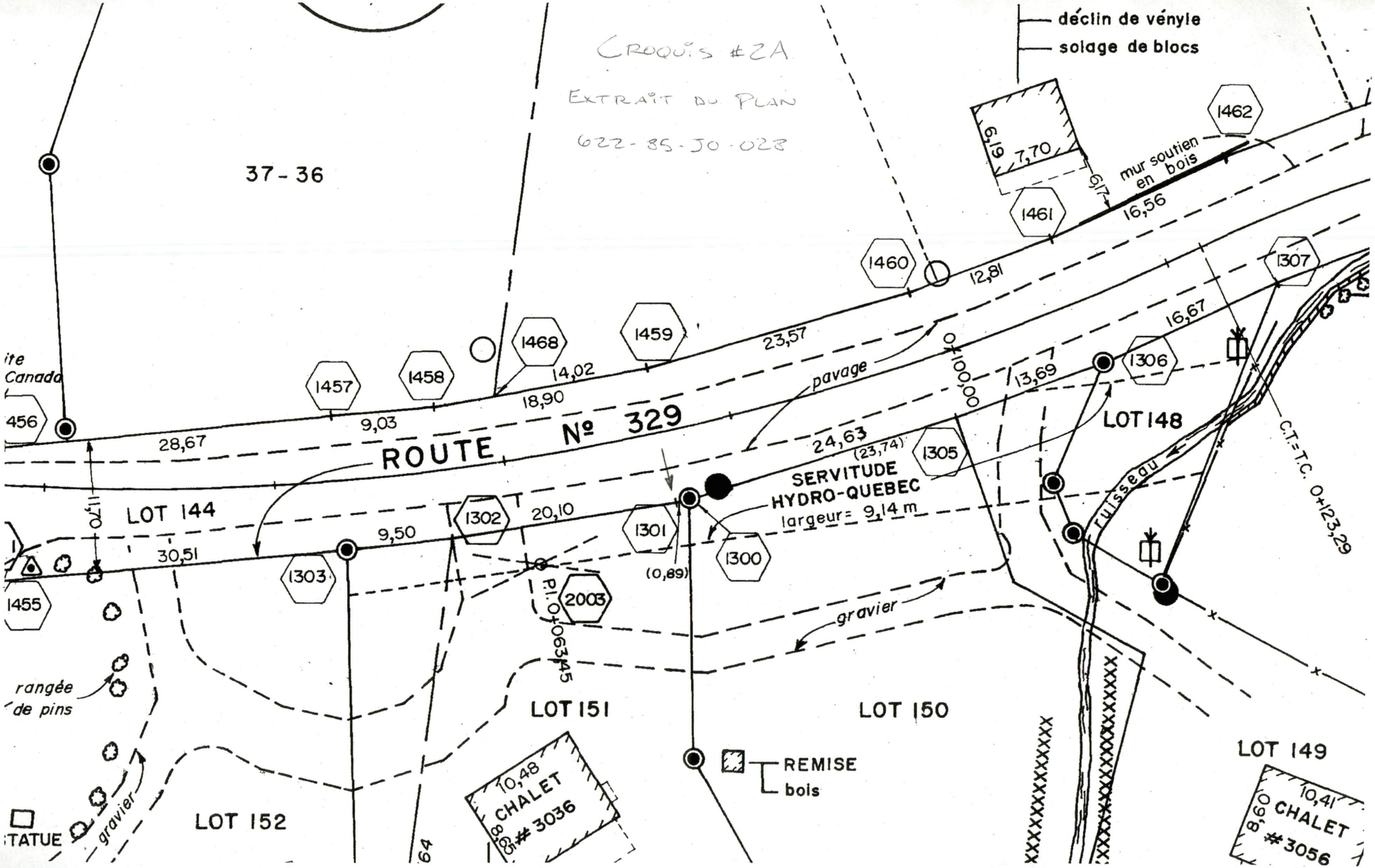
CROQUIS #2A
EXTRAIT DU PLAN
622-85-JO-028
déclin de vényle
solage de blocs
37-36
ite
Canada
456
1455
1457
1458
1468
1459
1460
1461
1462
1307
1306
1305
1302
1301
1300
1303
2003
mur soutien en bois
6,19
7,70
6,17
16,56
12,81
23,57
16,67
13,69
14,02
18,90
9,03
28,67
24,63
(23,74)
0+100,00
pavage
ROUTE № 329
SERVITUDE
HYDRO-QUEBEC
largeur = 9,14 m
LOT 148
LOT 144
1,70
20,10
9,50
30,51
(0,89)
P.I. 0+063,45
ruisseau
C.T.=T.C. 0+123,29
gravier
rangée de pins
LOT 151
LOT 150
LOT 149
REMISE
bois
10,48
CHALET
8,60
#3036
10,41
CHALET
9,98
#3056
LOT 152
STATUE
gravier

CROQUIS # 3

GÉOMÉTRIE - LES ARCS N'ONT PAS LES MÊMES CENTRES DE RAYON.

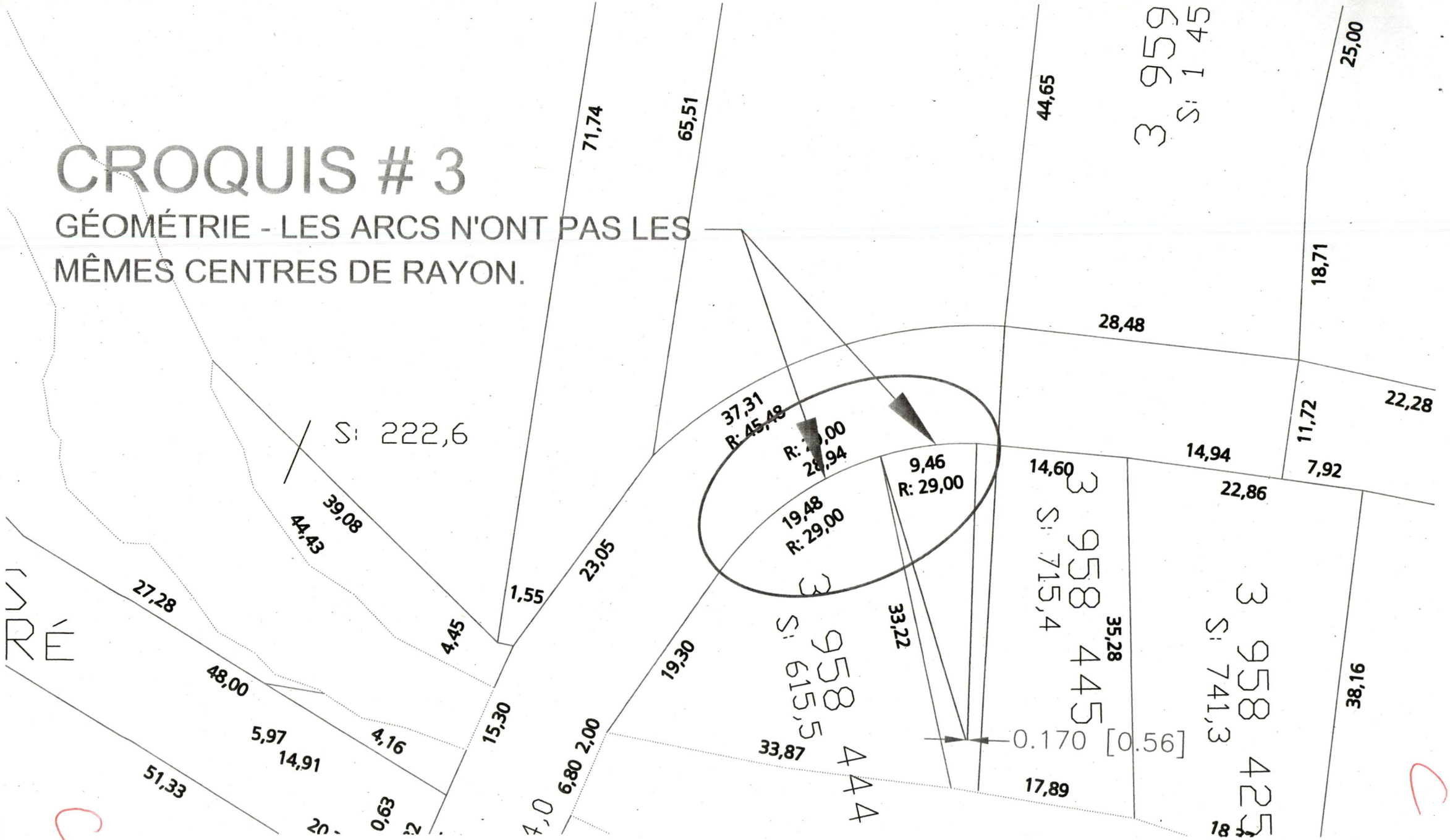

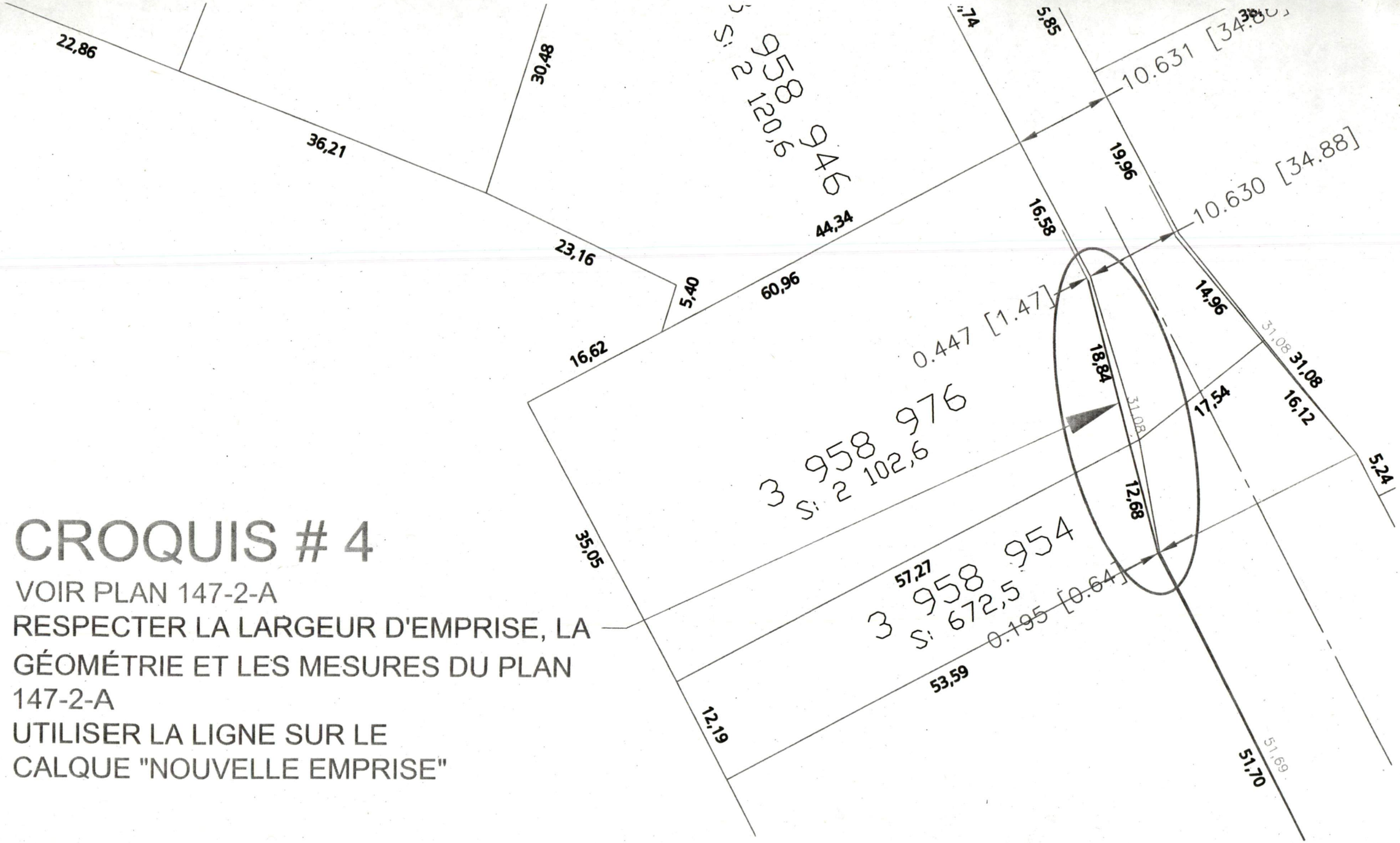

CROQUIS # 4

VOIR PLAN 147-2-A

RESPECTER LA LARGEUR D'EMPRISE, LA GÉOMÉTRIE ET LES MESURES DU PLAN 147-2-A

UTILISER LA LIGNE SUR LE CALQUE "NOUVELLE EMPRISE"

CROQUIS # 4A

EXTRAIT DU PLAN 147-2-A

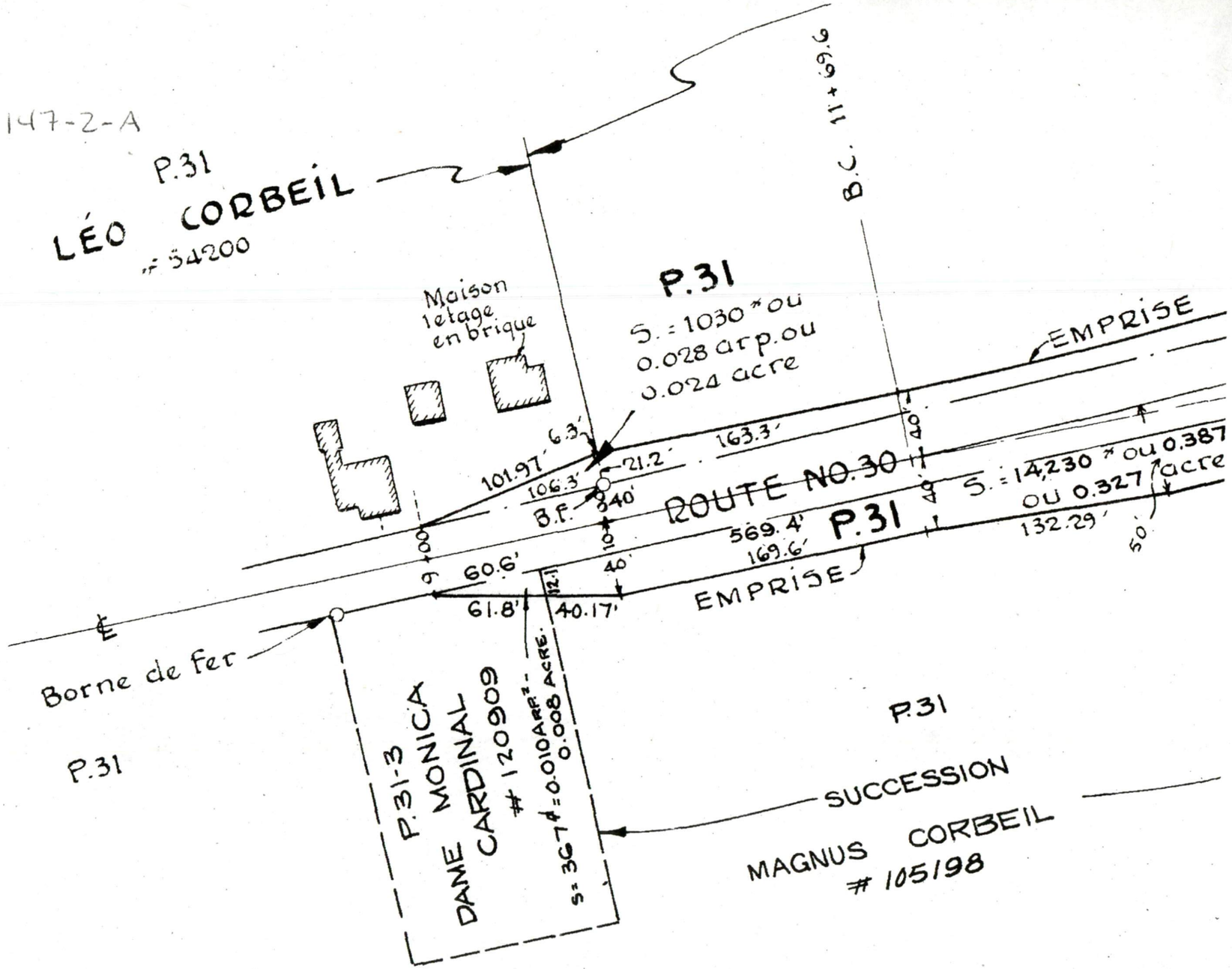

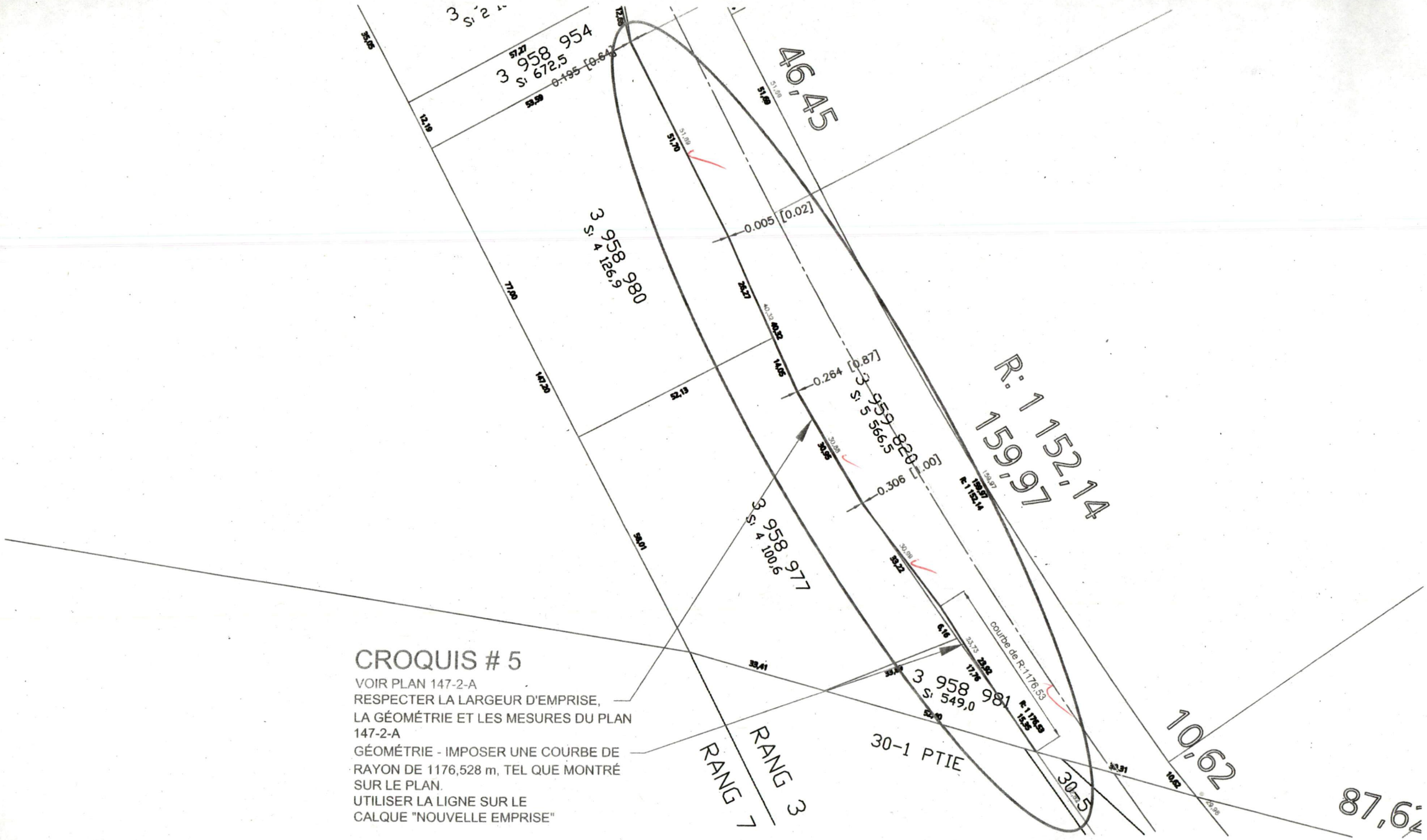

CROQUIS # 5

VOIR PLAN 147-2-A

RESPECTER LA LARGEUR D'EMPRISE, LA GÉOMÉTRIE ET LES MESURES DU PLAN 147-2-A

GÉOMÉTRIE - IMPOSER UNE COURBE DE RAYON DE 1176,528 m, TEL QUE MONTRÉ SUR LE PLAN.

UTILISER LA LIGNE SUR LE CALQUE "NOUVELLE EMPRISE"

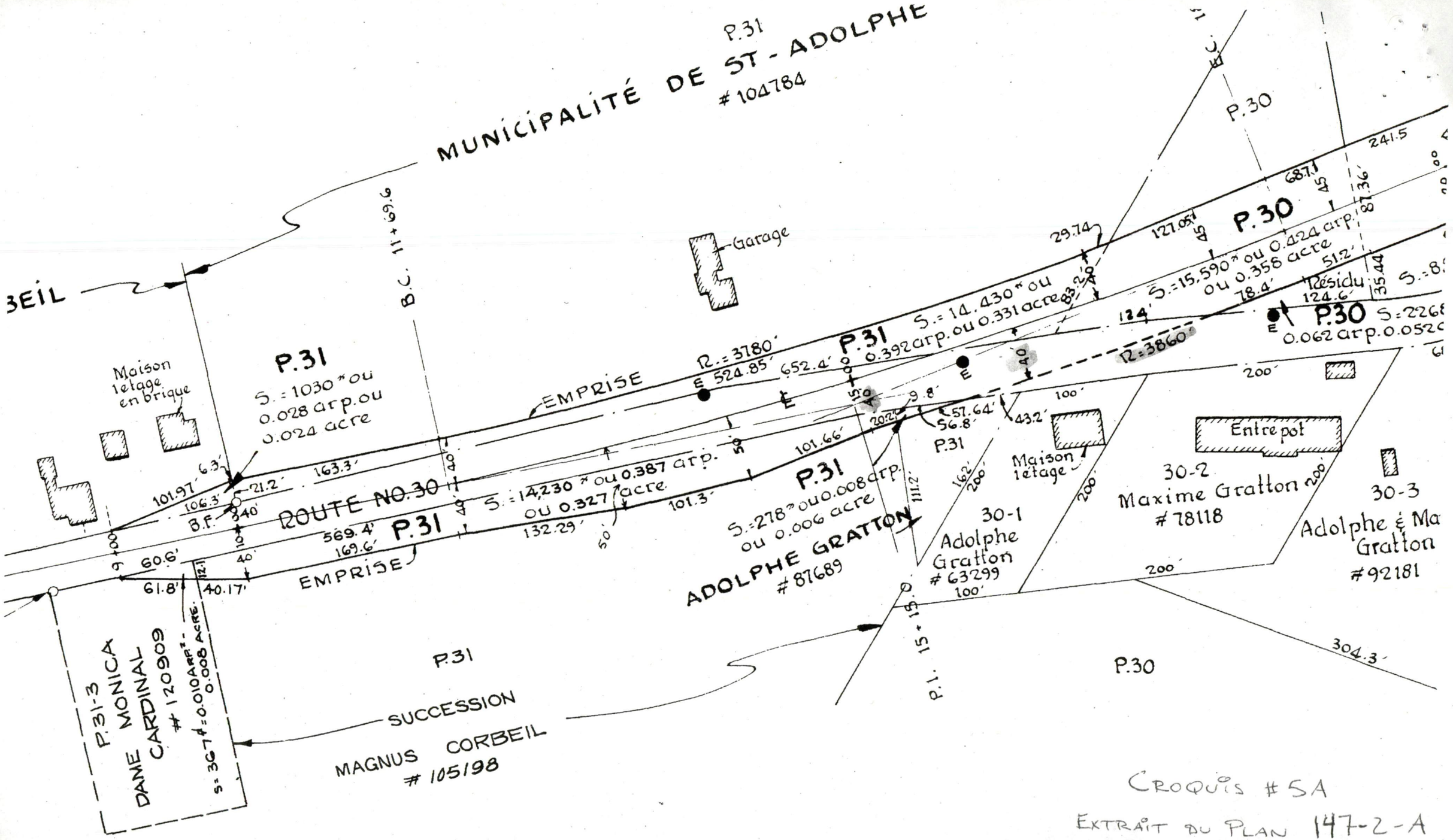

CROQUIS # 5A

EXTRAIT DU PLAN 147-2-A

MUNICIPALITE DU CANTON D'HOWARD

PROCES-VERBAUX

1883 A 1903

Pages	Détails
1 à 21	Procès-verbal de V. Charbonneau, verbalisant un grand nombre de chemins & montée dans le Township de Howard, 2 janvier 1885
23 à 25	Procès-verbal de J.A. Malo verbalisant la montée sur le lot de Thomas Benneville R 6, 9 novembre 1885
25 à 30	Procès-verbal de J.A. Malo verbalisant un chemin de front sur le lot 7 du 5è rang & montée ranges 1 & 2, 21 octobre 1885
31 à 35	Procès-verbal de J.A. Malo verbalisant les montées sur les lots 8,9,10, du 1er rang et P 7 du 1er rang, rgs 1,2,3,10 & 11, 28 avril 1886
36 à 38	Procès-verbal de J.A. Malo ordonnant l'ouverture d'une montée dans le rang 10 2 juillet 1886
38 à 40	Procès-verbal de Joseph Gohier verbalisant le chemin de base de rang 1, du 7 incl. jusqu'au grand chemin, 1er octobre 1883
40 à 44	Procès-verbal de J. Gohier chemin de base et montée du 7è rang à 14 incl. 1er octobre 1883
44 à 46	Procès-verbal de J. Malo ordonnant un pont sur la riv. aux Mulets & une montée R.J. 20 septembre 1885
46 à 51	Procès-verbal de Armand Boucher concernant le chemin du lot 41 R 1 (Morin) au lot 7 du 1er rang (Howard), 3 février 1886
51 à 56	Procès-verbal de P.C. Bohémier verbalisant un chemin sur les lots nos 6 à 12 incl. du 2è rang, 1er décembre 1890
56 à 58	Procès-verbal de Isaac Sekill verbalisant un chemin sur les lots 8 à 14 inc.

/...2

59 à 65	Procès-verbal de Hubert Paquette verbalisant un chemin depuis le lot no 7 jusqu'au lot 11 du 6è rang, 4 juillet 1891
69 à 72	Procès-verbal de M. Prévost verbalisant un chemin de base sur les lots 1-2-3 & 4 du 2è rang, 16 juillet 1894
72 à 74	Procès-verbal de P.C. Bohémier abolissant les chemins sur les lots 1,2,3,4 du 2è rang, 20 décembre 1900
75 à 78	Procès-verbal de P.C. Bohémier verbalisant les chemins sur les lots nos 37, 38, 39,40,41 du 3è rang, 25 septembre 1896
79 à 83	Procès-verbal de P.C. Bohémier verbalisant la montée Morin, ranges 1,2, & 3 18 décembre 1896
85 à 88	Procès-verbal de Gédéon Ouimet verbalisant le chemin sur les lots 8,9,10,11, 12 du 7è rang, 10 mai 1898
88 à 94	Procès-verbal de P.C. Bohémier verbalisant la montée sur le lot 48 du 2è rang au chemin de Work lots 45 & 46 R1 24 septembre 1903

Le 2 Janvier 1885

Procès Verbal rendu par Jérôme Charbonneau, Réglant et Légalisant les Chemins de Montée et de Base dans le Township Howard et Homologué avec Amendement le 19 Janvier 1885.

L'An Mil huit cent quatre vingt cinq le deux Janvier.

Je Jérôme Charbonneau Cultivateur et Marchand de Ste Agate des Monts, Surintendant Spécial Nommé par le Conseil Municipal du Township Howard Comté d'Argenteuil à sa session du quatorzième jour du mois de Novembre dernier mandant de Réhabiliter tous les Chemins nécessaires dans le dit Township Howard; tel que spécifié par résolution du dit Conseil à sa session en date du premier jour de Septembre dernier; c'est-à-dire le Grand Chemin de Communication pour aller à Ste Agate, depuis le numéro quarante neuf (49) du deuxième rang jusqu'au numéro quinze (15) du cinquième rang:

Le sixième rang depuis le lot numéro un (1) jusqu'au numéro vingt cinq (25) c'est-à-dire jusqu'à la grande ligne du Township Montcalm:

Le septième rang du numéro quinze (15) jusqu'au un (1) et une montée de communication au Grand Chemin:

Le deuxième rang du numéro un (1) jusqu'au numéro dix neuf (19) aboutissant

au Grand Chemin, et du numéro trente sept (37) jusqu'au numéro quarante neuf du même rang.

Le Grand Chemin de la Roche depuis le lot numéro un (1) du sixième rang jusqu'à la grande ligne du Township Morin.

Un autre grand chemin à partir de la ligne du Township Morin entre les lots numéro neuf (9) et dix (10) du premier rang et venant aboutir au troisième rang sur le lot numéro sept (7).

Amendé par le Procès verbal de J. A. Molo Sur. Spécial en date du 2 Juillet 1886

Le neuvième Rang de la grande ligne du Township Montcalm, numéro vingt cinq (25) jusqu'au numéro quatorze inclusivement et une montée de Communication.

Le dixième Rang du numéro un (1) jusqu'au numéro dix neuf (19).

Le onzième Rang du numéro un (1) jusqu'au Numéro dix (10) inclusivement.

Premièrement

Que le troisième jour du Mois de Décembre dernier, j'ai prêté serment devant un Juge de Paix ainsi qu'il appert au Certificat ci-annexé.

Secondement

Que j'ai donné Avis Public par écrit affiché et lu et Publié tel que voulu par la Loi que je me transporterais à deux heures de l'avant midi lundi le quinzième jour du mois de Décembre dernier en la demeure de Félix Lapointe Hôtelier et

marchant du Township Howard lieu où je rencontrerais tous les interessés en faveur ou contre la dite résolution, et après les avoir entendus faire la visite des lieux —

Troisièmement —

Que conformément à mais dits-je me suis transporté sur les dix heures de la vant midi lundi le quinzième jour du mois de Décembre dernier en la demeure de Felix Lazenesse Hotellier et Marchand du dit Township Howard, lieu indiqué dans mes dits Ordres où j'ai rencontré Alphonse Beauchamp, Joseph Bourque, Louis Bourque, Jean Baptiste Mirony, Godfroy Valquette, Louis Fruchaud, Ferdinand Roy, Felix Mirony, André Vallant Court et autres intéressés des chemins à verbaliser et après leur avoir donné communication de la résolution du dit Conseil et les avoir entendus, et étant tous en faveur du Procès Verbal. Je leur ai déclaré que j'allais faire la visite des lieux en visitant tous les rangs qui sont habités du Township Howard. Je suis parti immédiatement pour faire la visite du septième rang accompagné des intéressés, Louis Bourque, Joseph Bourque, Ferdinand Roy, sur notre route nous avons rencontrés Wilfrid Judeau et autres intéressés et étant tous d'accords du tracé du chemin de Base et de la montée qu'ils m'ont indiqués, et après avoir vu et visité les lieux :

Quatrièmement

Je règle et ordonne que dans le septième rang du Township Howard, qu'il soit fait et ouvert un chemin de Base de trente pied-

de

1 of 1 Plan 150 a

(30) pieds de largeur à la mesure française avec un fossé chaque côté du dit chemin de trois pieds de largeur, depuis et à partir du lot numéro quinze (15) à environ un arpent et demi du cordon du septième rang, et sixième rang en suivant la vieille route actuellement pratiquée, en traversant les lots jusqu'au numéro trois (3) tous deux inclusivement, et de là le chemin laissant la vieille route pratiquée sur le lot numéro deux (2) en suivant les plaques faites par Ferdinand Roy joignant le cordon du sixième et septième rang, à environ sept perches du lot numéro un (1) le quel chemin de Base sera à la charge de tous les propriétaires par où le chemin passe —

Cinquièmement

Qu'il soit fait et ouvert un chemin de montée ou route de vingt pieds (20) pieds de largeur entre deux fossés de trois pieds mesure française, pour communiquer du septième rang au chemin de Base du sixième rang sur les lots numéro un (1) et deux (2) du sixième rang depuis le cordon du sixième et septième rang à l'endroit où fini le chemin de Base du dit septième rang en suivant les plaques faites par le dit Ferdinand Roy joignant la ligne entre les lots numéro un et deux (1 & 2) du sixième rang et la suivant jusqu'au chemin de Base du sixième rang.

Le quel chemin de Montée sera à la charge pour sa confection et entretien des propriétaires ou occupants des lots

Monnier

de terre des quinze premiers lots du septième Rang et aux suivant la valeur de leurs propriétés respectives

(Sixièmement)

Le seizième jour du Mois de Décembre dernier, j'ai visité les cinquième et sixième Rangs accompagné de Pélix Lajeunesse et sur notre route nous avons rencontrés Isidore Marcie, Edouard Belleflèur, Pagasse Pozin, Cuide Desjardins, Adolphe Normand, St Baptiste Lajeunesse, tous propriétaires du cinquième rang, et étant tous d'accords que le chemin reste dans la route actuellement pratiquée;

(Septiemement)

Le réglé et ordonne que dans le cinquième Rang d'Hovard qu'il soit fait et ouvert un chemin de Base de trente pieds de largeur entre deux fossés de trois pieds (mesure Française, depuis et à partir de la grande ligne du troisième rang sur le lot numéro un (1) dans la route actuellement pratiquée et la suivant, passant sur les lots numéro deux, trois, quatre, et cinq et partie du numéro six du sixième rang et de là suivant encore la vieille route traversant le cordon du cinquième et sixième rang, passant sur le cinquième rang de manière à traversé la décharge d'un lac dans la ligne entre les lots numéro six et sept et delà joignant le tracé qui à été fait par Joseph Bureau Ecr Esplorateur du Gouvernement et le suivant jusqu'au lot numéro quinze (15) inclusivement en reparant les endroits très dispendieux

Rouse 329

etc

de manière à faire un chemin en aussi droite ligne que possible;

(Quatrièmement)

Que Jean Baptiste Lozeuneze propriétaire des lots numéro quatre et cinq du cinquième rang en chemin très dispendieux à faire à cause de son pontage à faire, il a demandé à avoir une journée de Corvée par lot des propriétaires des lots numéro un, trois six, et sept (1.3.6.7) du cinquième rang, et que les propriétaires des lots susdits ont consentis à le lui donner, le règle et ordonne que les propriétaires des lots susdits donne une journée de Corvée par lot au dit Jean Baptiste Lozeuneze à sa demande pour réparer ou faire sont dit pontage, et que tous les travaux du dit chemin de Bâse ci-dessus ordonnés seront à la charge de tous les propriétaires ou occupants par où le chemin passe et ce suivant la largeur de leur propriété à l'exception des propriétaires des lots numéro deux, trois quatre, et cinq (2.3.4.5) et partie du six (6) du cinquième rang qui seront tenus de faire leurs chemins de Bâse dans le sixième rang

(Neuvièmement)

Dans le sixième Rang du Township Korsaké nous avons rencontrés Jean Baptiste Mirony Honoré Paquet, André Vaillancourt, Louis Ludeau, Jules Nantel, Wilfrid Lozeuneze tous propriétaires du sixième rang et tous d'accord à ce que leur chemin de Bâse soit verbalisé en deux parties et étant d'accord au trasé qu'ils ont indiqué après avoir vu et visité les lieux, le règle et ordonne ce

qui

qui suit, qu'il soit fait et ouvert un che
min de Base de trente pieds de largeur avec
deux fossés de trois de largeur mesure fra
caise depuis et a partir de la grande ligne d
troisieme rang dans la route actuellement
pratiquée sur le lot numero un (1) en sui
vant la route pratiquée jusqu'au lot nume
ro six (6) et de la sur le dit lot numero
six (6), le chemin passera devant la Mai
son de Jules Nantel et traversera le ruis
seau en suivant les plaques faites sur des
souches jusqu'à la ligne du lot numero sep
(7) et de là sur le dit lot numero sept (7)
le chemin fera une demie circonférence
dans le déclin de la Montagne en suiv
les arbres plaqués sur le reste du lot num
ro sept (7) et jusqu'à la ligne du lot num
ro neuf (9) du sixieme rang d'Hovrard
à environ sept arpents du cordon du
sixieme et cinquieme rang sur le lot
numéro neuf (9) du dit sixieme rang
Hovrard parcequ'il y a une montagne im
pratiquable ne pouvant établir un chem
pour communiqui avec le reste du dit rang
Le règle et ordonne ce qui suit, qu'il soi
fait un chemin de trente six pieds de lar
geur y compris deux fossés de trois mesur
Française sur le dit sixieme rang au C
don du lot numéro dix (10) et en suivan
le cordon jusqu'au lot numéro treize (13)
et de là le chemin suivra la vielle route
actuellement établie jusqu'au lot numé
vingt quatre (24) du dit sixieme rang
en reparant les côtes autant que possi
ble et que tous les travaux du chemin de

Doute 329

Bâse ci-dessus ordonnée sera à la charge pour sa confection et entretien de tous les propriétaires par où le chemin passe

(Dixièmement)

Dans le troisième rang, j'ai rencontré Jules Paradis, Hubert Paquet, Honoré Deslauriers propriétaires du troisième rang (3me) étant tous d'accord que le chemin reste dans la route actuellement pratiquée, je règle et ordonne ce qui suit, qu'il soit et demeure un chemin de Bâse de trente six pieds de largeur, compris deux fossés de trois pieds de largeur mesure Française, depuis et à partir du lot de terre numéro trente trois (33) dans le dit troisième rang dans le chemin actuellement pratiqué, et suivant le dit chemin pratiqué jusqu'à la moitiée du lot numéro huit (8) du troisième rang joignant la grande ligne du dit troisième rang et de là le chemin se continuera en biaisant sur le lot numéro un (1) du dixième rang jusqu'à un point qu'il y a de construit pour la décharge du lac Gemont et cette partie de chemin située sur le lot numéro un (no 1) du dixième rang sera à la charge pour sa confection et entretien du dit lot numéro un (no 1) sera considéré comme étant son chemin de ~~front~~ que la partie du chemin actuellement pratiqué depuis le chemin de front du onzième rang joignant le chemin de route du troisième rang sur le demie lot numéro sept (7) du troisième rang sera pour sa confection et entretien à la charge du dit demi lot numéro sept (no 7) appartenant à

J. Paradis

LOT 1 Rang 10
LOT 1 Rang 10
LOTS 32 33 Rang 3

Wilfrid Deslauriers et sera considéré comme étant son chemin de Bâse:
J'ordonne que le dit troisième rang du dit Township Howard qu'il soit fait et ouvert un chemin de Bâse de trente six pieds de largeur et deux fossés de trois pieds mesure Française depuis et a partir de la grande ligne de Wentworth depuis le lot numéro un (no 1) à environ au milieu des lots en suivant une route actuellement pratiquée toujours sur le milieu des lots jusqu'au lot numéro sept (no 7) inclusivement aboutissant au chemin du monte du troisième rang

(Onzièmement)

Dans le neuvième rang d'Howard j'ai rencontré Napoleon Lasse, François Ouellette, Joseph Ouellette intéressés du dit rang après leur avoir donné communication de la résolution du Conseil, me donnant de verbaliser un chemin dans le rang ils se sont déclarés en faveur du Procès Verbal et d'accord au tracés qu'ils m'ont indiqués après avoir vu et visité les lieux je règle et ordonne ce qui suit, qu'il soit fait et ouvert un chemin de Bâse de trente six pieds de largeur mesure Française, compris deux fossés de trois pieds de largeur chaque coté du dit Chemin depuis le lot numéro vingt trois (no 23) inclusivement à environ à sept arpents du Cordon dans une vieille route pratiquée, et de là en suivant la dite vielle route pratiquée jusqu'à la ligne du lot numéro seize (no 16) le chemin suivra un neuve défrichage qui a été

9e rang
Lot 23 au 16

été fait en suivant des bouches plaquées sur le dit lot numéro seize (No 16) passant derrière la maison du Père Lamond en suivant les plaques que j'ai faites sur des bouches en traversant les lots quinze et quatorze (15 & 14) du dit neuvième rang arrivant à environ à trois arpents du cordon du neuvième et dixième rang.

(Douzièmement)

Le règle et ordonne qu'il soit fait un chemin de Monte ou route de vingt six pieds de largeur y compris de fossés de trois pieds de largeur à mesure française chaque côté du dit chemin entre la ligne des lots numéro treize et quatorze (No 13 & 14) des neuvième et dixième rang d'Hovard depuis et à partir du chemin de Base du neuvième rang joignant la route au chemin de Base actuellement pratiquée dans le dixième rang.

Que les travaux du chemin de Base du neuvième rang pour sa confection et entretien sera à la charge de tous les propriétaires par où le chemin passe.

Que le chemin de monté pour communiquer du neuvième au dixième rang sera à la charge des propriétaires du neuvième rang depuis le lot numéro quatorze (No 14) jusqu'au lot numéro vingt quatre (24) tous deux inclusivement et ce suivant la valeur de leur propriété.

(Treizièmement)

J'ai rencontré Jean Baptiste Prévost Henrie Marier, Charles Noille tous propriétaires du dixième rang et unanime à dire que la route actuellement pratiquée

pratiquée est l'endroit le plus propice pour
établir un chemin, j'ordonne qu'il soit fait
et ouvert un chemin de Base dans le dit Dix-
ième rang de trente six pieds de largeur me-
sure française, y compris deux fossés de
trois pieds de largeur chaque coté du
dit chemin, depuis le lot numero dix neuf
(no 19) du dit rang à environ deux arpents
du cordon dans la route actuellement
pratiquée en traversant le rang en suivant
toujours la dite vielle route pratiquée jus
qu'au lot numéro deux (no 2) et là sur le
dit lot numéro deux (no 2) le chemin sui-
vra la vielle route pratiquée en traversant
le cordon du dixième et onzième rang, joignant
le chemin de Base du onzième rang vers
le milieu du lot numero deux (2) et que
cette partie du chemin de Base prenant entre
la ligne des lots numéro deux et trois sur
le dixième rang joignant le chemin de Base
du onzième rang sera pour sa confection et
entretien à la charge du propriétaire du lot
numéro deux (2) du dixième rang, et sera
considérée comme étant son chemin de Front
et que le chemin de Base du dixième rang
sera à la charge pour sa confection et en-
tretien par tous les propriétaires du dit
rang par où le chemin passe:

(Quatorzièmement)

Dans le dixième rang j'ai rencontré Char-
les Roulle propriétaire du onzième rang
Lequel m'a déclaré bien connaître le tracé
du chemin à verbaliser dans le dit onzième
rang et se pouvant me conduire sur les
lieux du dit chemin et que aucun colons
sont

sont résidant dans le onzième rang et que le chemin de Base devait être verbaliser dans la route actuellement ouverte.

Je règle et ordonne qu'il soit fait et ouvert un chemin Base de trente six pieds de largeur mesure Française y compris deux fossés de trois pieds de largeur chaque coté du dit chemin dans le dit onzième rang depuis et à partir du lot numéro dix (10) à environ cinq arpents du cordon du troisième rang et onzième rang dans une vielle route pratiquée, et suivant la vielle route pratiquée en traversant les dits premiers lots du dit rang jusqu'à la grande ligne du troisième rang

11e rang du lot 10 au 3e rg

(Lunzièment)

Dans le deuxième rang j'ai rencontré Octave Brunet représentant son fils Charles, Octave Marier, propriétaire intéressés d'une partie du chemin de Base du deuxième rang c'est-à-dire depuis les lots numéro un jusqu'au numéro neuf (9). Les Messrs Brunet voulant que le chemin de Base soit verbalisé dans la vielle route pratiquée Octave Marier déclare qu'il n'est pas en faveur de ce chemin, mais qu'il ne s'opposera pas au Procès Verbal, tant que les Montées ne changeront pas d'endroit.

Considérant que les lots numéro dix, onze, douze, treize et quatorze sont concédés et que les lots quinze et seize (15. 16) étant à la Couronne, et que personne n'ayant demandé de verbaliser un chemin sur ces derniers lots, il m'a été impossible de verbaliser un chemins sur ses dits

derniers

Rang 2

Derniers Lots

Considérant que les lots numéro dix-sept dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois (17. 18. 19. 20. 21. 22. 23) du dit deuxième rang, sont habités par François Brabois, Gilbert Brabois, et autres; lesquels ont déclaré être en faveur du Procès Verbal et être d'accord que le chemin soit verbalisé dans la route actuelle;

Il règle et ordonne qu'il soit fait un chemin de Base de trente six pieds de largeur mesure Française, compris deux fossés de trois pieds chaque côté du dit chemin dans le dit deuxième rang, depuis la grande ligne de Wentworth dans une route actuellement pratiquée, depuis et à partir du lot numéro un (1) en suivant la dite route pratiquée, en traversant les lots numéro un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit et partie du neuf du dit deuxième rang, finissant au chemin de montée qui traverse les premiers, deuxième, et troisième rang d'ici.

Que depuis le Cordon du premier rang et deuxième rang d'Howard sur les lots numéro dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un et deux-vingt-trois (18. 19. 20. 21. 22. 23) du dit deuxième rang, finissant au chemin de Base du lot numéro vingt-trois du troisième rang, qu'il soit fait un chemin de Base de trente six pieds de largeur mesure Française, compris deux fossés de trois pieds chaque côté du dit chemin, dans la route actuellement pratiquée qui a été prise par le Gouvernement. Que depuis le

numéro vingt quatre (24) jusqu'au numéro trente deux du dit deuxième rang, aucun des intéressés ne pouvant me donner de renseignements sur le tracé du chemin il m'a été impossible de leur verbaliser un chemin

Que les Chemins de Pâse ci-dessus ordonnés dans le deuxième rang, sera à la charge pour sa confection et entretien de tous les propriétaires du dit deuxième rang par où le chemin passe

(Lezzement)

Sur les neuf premiers lots du premier rang d'Hovard, aucun des intéressés n'ayant pu me donner de renseignements ou me conduire sur les dits lots pour faire la visite du chemin, il m'a été impossible de leur verbaliser un chemin.

Que depuis le lot numéro dix (10) du même rang jusqu'au lot numéro seize (16) j'ai rencontré William Watson et James Thompson, tous deux propriétaires dans cette partie du premier rang et demandant à ce que le chemin soit verbalisé dans le premier rang, depuis le dit lot numéro dix (10) jusqu'au dit lot numéro seize (16) et étant d'accord au tracé qu'ils m'ont indiqué, je vous ordonne qu'il soit fait un chemin de Pâse de trente six pieds de largeur mesure Française, y compris deux fosses de six pieds de largeur chaque coté du dit chemin depuis la partie de la route du premier rang dans une ligne partant du milieu du grand lyne entre les lots [illegible]

no 10 au no 16 R1

avec le Celui de Morin, en traversant les
lots numéro dix, onze, douze, treize et partie
du quinze, et de là le dit chemin laissera
la grande ligne en passant au pied d'une
petite montagne, longeant un petit lac
joignant le grand Chemin de la Malle
entre les lots où sur les lots numéro seize
et dix-sept (16 et 17) en droit où le chemin
finira;

1 Que dans le dit premier rang d'Hovord depuis
le lot numéro trente huit (38) jusqu'au lot
numéro quarante neuf (49) tous deux in-
clusivement ces dits lots sont occupés par
Felix Raymond, Anselme Grand Maison
Solphis Côté, Landre Taillefer, Pierre
Champagne et autres, lesquelles personnes
ci-dessus nommées et que j'ai rencontrées
de ma cante dans ce dit rang étant tous
d'accord au tracé qu'ils m'ont indiqué: Le
règle est ordonné qu'un chemin de bas
soit fait de trente six pieds de largeur mes-
re Française y compris deux fossés de six
pieds de largeur chaque coté du dit chemin
dans le dit premier rang, depuis la grande
ligne Morin en suivant une vieille route
pratiquée en traversant les dits lots numéro
quarante neuf, quarante huit, quarante sept,
quarante six, quarante cinq (49-48-47-46-
45) et partie quarante quatre, et de là le
chemin sur le reste du lot numéro quarante
quatre, et les lots numéro quarante trois
quarante deux, quarante et un, quarante,
trente neuf et trente huit (43-42-41-
39-38) suivra le tracé qui a été fait par
le Conducteur des Chemins du Gouverne-

1er rang
des 38 au 49

Le quel chemin ci-dessus décrit pour servir et entretenu sera à la charge de tous les propriétaires par où le chemin passera, à l'exception des propriétaires des lots numéro quarante et cinq, quarante trente neuf, trente huit (41, 40-39-38) ; ledit premier seul qui devra tenir de faire et entretenir leurs chemins après que le Gouvernement aura fait le défoncer de leur chemin pour communiquer à leur Chapelle.

Considérant que, Gilles Raymond propriétaire des lots quarante et quarante un est bâtit sur la base du premier rang à la grande Ligne Droite, et lorsque ce chemin sera ouvert et tant qu'il restera au même endroit sera à charge de l'entretien du chemin d'usage de ses lots numéro quarante et quarante et un. Le quel chemin d'usage sera entretenu comme route par tous les propriétaires des lots numéro quarante deux, quarante trois, quarante quatre, quarante cinq, quarante six, quarante sept, quarante huit et quarante neuf (42-43-44-45-46-47-48-49), et ce suivant la valeur de leurs propriétés.

(Dix-septièmement)

Dans le Grand Chemin pour communiquer à Ste Agate des Monts, lors de ma chute par rencontre Isidore Massie et Alphonse Beauchamp tous deux propriétaires, résidant ses dans mon Procès Verbal et étant en faveur du dit Procès Verbal et d'accord à dire que le contenu actuellement [illegible]

pour faire un chemin; Je règle et ordonne qu'il soit fait un chemin de trente six pieds de largeur mesure française y compris deux fossés de trois pieds de largeur chaque coté du dit chemin depuis et à partir de la grande ligne qui sépare le Township d'Hereford et le Township de Berthier sur le lot numéro quarante neuf (49) du douzième rang à l'endroit où le Gouvernement a fait un chemin, et en suivant ce dit chemin qui a fait le Gouvernement sur le dit lot quarante neuf, quarante huit, quarante sept, quarante six, (49-48-47-46) et de là en suivant toujours le chemin du Gouvernement traversant dans le troisième rang sur le lot quarante cinq, quarante quatre, quarante trois quarante deux quarante et un, (45-44-43-42-41) joignant la route actuellement pratiquée, et la suivant sur les lots quarante trente neuf (40-39) continuellement sur le trente huit du dit troisième rang le chemin passera dans la ligne des deux derniers lots en travers en aussi droite ligne que possible joignant la route pratiquée sur le lot trente sept (37) en joignant le chemin de front du lot numéro premier du cinquième rang et que les travaux du chemin ci-dessus ordonné sera à la charge de tous les propriétaires par où il le chemin passera considérant que le chemin de base du troisième rang depuis le lot numéro quatorze (14) jusqu'au lot numéro douze (12) deux en le soumettant à cause d'une montagne impraticable le dit chemin du dit troisième rang passe que les lots numéro onze

Route Ste Angèle

onze

deux des secondes et troisième rang et
vice, ce que donne une allonge au dessus que
la Loi donne à ces trois propriétaires et
règle et ordonne ce que suit. Que les propri-
étaires des lots numéro douze, treize et quator-
ze soient chargés chacun de six arpents
de chemin, et que le reste de l'allonge du
dit chemin soit à la charge des lots numé-
ro quarante cinq, quarante quatre, quarante
trois, quarante deux, quarante un, quarant
trente neuf, trente huit, (45-44-43-42-41-
40-39-38) du dit troisième rang donnant
étant leur montée, et qu'elle soit à leur
charges suivant la valeur de leurs pro-
priétés

#propriétaires
Ja. 5. 1. 3.

(Dixhuitièmement)

Le règle et ordonne que la route qui a
été faite par le Gouvernement depuis le lot
du deuxième rang et premier rang d'Horsard
sur le dit premier rang d'Horsard au
lots numéro dix huit et dix sept (18-19)
joignant la grande ligne du Township
ait un chemin de montée ou route
de vingt six pieds de largeur y compris
deux fossés de trois pieds de largeur chacun
du dit chemin à la mesure française et
soit à la charge pour sa confection et en-
tien des propriétaires des lots numéro dix
dix huit, dix neuf, (17-18-19) du premier
rang, et des propriétaires des lots numéro
dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un,
vingt deux, vingt trois (17-18-19-20-21-22-23) du
deuxième rang, et des propriétaires des lots
depuis le lot numéro quatre jusqu'au numéro
quarante trois inclusivement du

18-19
Rg 1

ou

cinquième rang et des propriétaires des neuf premiers lots du sixième rang et ce suivant de leurs propriétés respectives.

(Septième)

Que le chemin que le Gouvernement a fait depuis la grande ligne du troisième rang sur le lot numéro sept (7) du dit troisième rang en traversant le troisième et deuxième rang et premier rang du Township d'Howard, joignant la grande ligne du Township Moran entre la ligne des lots numéro neuf et dix (9 & 10) du premier rang soit un chemin de Monte ou route de onze pieds de largeur entre deux fossés de trois pieds de largeur mesure française chaque côté du dit chemin lequel chemin de Monte sera divisé en trois parties comme suit savoir, que la montée située sur le premier rang sera à la charge pour sa confection et entretient des propriétaires des seize premiers lots du premier rang et à la charge des propriétaires des quatorze premiers lots du deuxième rang et ce suivant la valeur de leurs propriétés respectives.

(Huitième)

Que la Monte susdite située sur le deuxième rang d'Howard sera à la charge pour sa confection et entretien des propriétaires des dix premiers lots du troisième rang et des dits propriétaires des dix neuf premiers lots du deuxième rang et ce suivant la valeur de leur propriétés respectives.

(Neuvième)

Que la montée ci dessus donnée située dans le dit troisième rang du Township d'Howard sera à la charge pour sa confection

et entretien des ~~vingt~~ propriétaires des vingt trois premiers lots du dit troisième rang d'Horvard et ce suivant la valeur de leurs propriétés respectives.

Vingt deuxièmement

Amendement

Que le chemin de front des lots numéros vingt deux et vingt trois (22-23) du deuxième rang, partie du chemin de front du troisième rang en traversant le Cordon passera sur le lot numéro vingt trois (23) et partie du lot numéro vingt deux du dit deuxième rang, sera à la charge pour neuf arpents de largeur, chacun quatre arpents et demi des dits lots vingt deux vingt trois (22-23) du susdit deuxième rang et que la partie du chemin dans la largeur depuis neuf arpents dans le sud de base du deuxième rang à aller à la ligne du lot numéro vingt et un sera un chemin de Pronte, et le quel chemin de Pronte ou route sera à la charge pour sa confection et entretien des propriétaires des lots numéro trente trois (33) jusqu'au lot numéro vingt quatre (24) tous deux inclusivement du troisième rang.

22-23 rang 2

Vingt troisièmement

Que les chemins de Pronte ci-dessus ordonnés seront clotures par les propriétaires ou occupants assujettis aux chemins.

Remarque. Lorsque les chemins de Pronte passeront sur des lignes des lots de terres les deux clotures des dits chemins de Pronte seront à la charge de ceux des

inférieures des dites montées
Que les travaux des chemins de Base et de Route ci-dessus ordonnés seront faits dans l'espace de quatre années comme suit savoir: La première année une bonne route de douze pieds applanie; la deuxième année, une bonne embâse et un défrichage de trente six pieds de largeur; La troisième année applanie de douze pieds de largeur;
La quatrième année un beau défrichage de vingt pieds chaque coté du dit chemin avec deux embâses de trois pieds et mis rond en tout suivant la Loi.
Que les travaux ci-dessus ordonnés seront faits sur la surveillance des Officiers de Voirie dans le limites des fiefs les travaux seront faites
Dont acte fait et dressé les jours, mois et ans ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.
Ste Agate des Monts

(Vraie Copie)

V. Chabonneau

H. Lavoie
Ptre Trésorier

Consortium ad hoc formé de Beaudry, Godon, Murray, Rado et associés et Barbe, Côté, Jodoin, Léger et associés
Arpenteurs-géomètres

Saint-Adèle, le 12 mai 2009

MME ANN BALOGH
2875 MONTÉE SAUVAGE
SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD, QUÉBEC
J0T 2B0

Avis no. 2469-88

N/Réf.: Mandat de rénovation cadastrale 2469

Objet: Résultats de la consultation des propriétaires concernant votre propriété

Madame,

Les *20 et 21 janvier 2009* se tenait une consultation des propriétaires, concernant le projet de rénovation cadastrale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, *au Centre récréatif (grande salle) situé au 110, rue du Collège à Saint-Adolphe-d'Howard.* Suite à une analyse plus approfondie de votre propriété, nous avons apporté certaines modifications. Voici ce qui en résulte.

Numéro de requête: **60**
Lot(s) proposé(s): **3 959 685, 3 960 535, 3 960 536, 3 960 537**

Notre décision: **Suite à une analyse foncière additionnelle, nous avons modifié la configuration de votre lot 3 959 685 du cadastre du Québec afin de lui retirer une partie de lot représentant l'emprise de la Montée Sauvage. Le nouveau lot ainsi créé vous a été attribué, mais porte désormais un numéro distinct, soit le 3 960 536 du cadastre du Québec. Le résidu de votre terrain situé au sud de ladite Montée Sauvage a également été immatriculé distinctement et porte désormais les numéros 3 960 535 et 3 960 537 du cadastre du Québec.**

Ainsi, vous trouverez ci-joint un document intitulé " Information cadastrale spécifique de votre propriété ". Ce document, qui remplace, le cas échéant, celui que vous avez déjà reçu, a été produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à partir des données que nous lui avons fournies. Il vous informe des effets de la rénovation cadastrale sur les données des lots concernés. Voir plan annexé.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez communiquer avec madame Martine Thibault au numéro de téléphone (450) 229-7277.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. Peter Rado
arpenteur-géomètre
expert foncier du **mandat 2469**

Le Groupe des Laurentides
2685, rue Rolland bureau 301
Sainte-Adèle, Québec
J8B 1C9

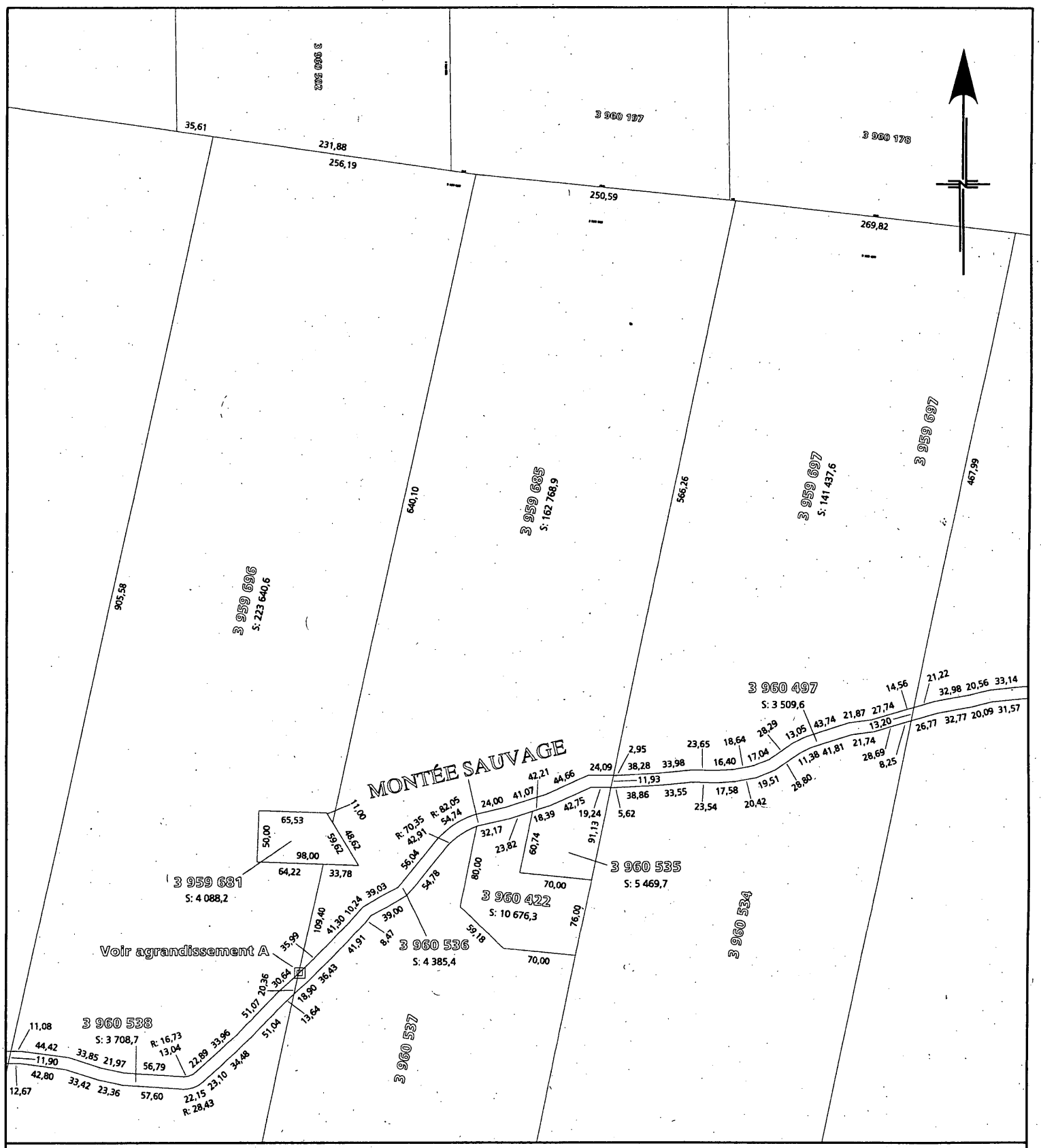

AVIS # 2469-88
RAFA # 60
ÉCHELLE 1:5000

PLAN PROJET

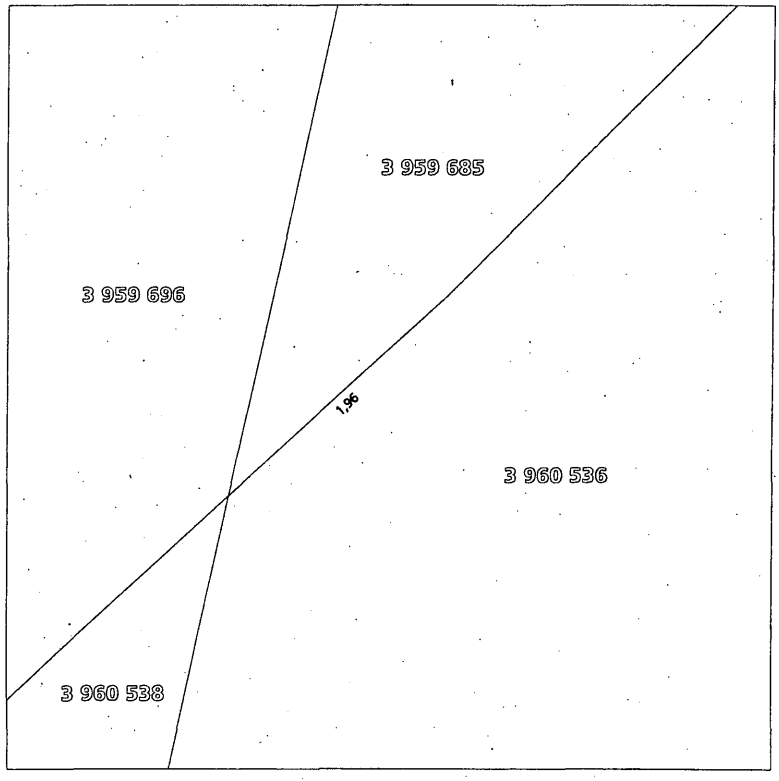

Agrandissement A

AVIS # 2469-88
RAFA # 60
ÉCHELLE 1:50

PLAN PROJET

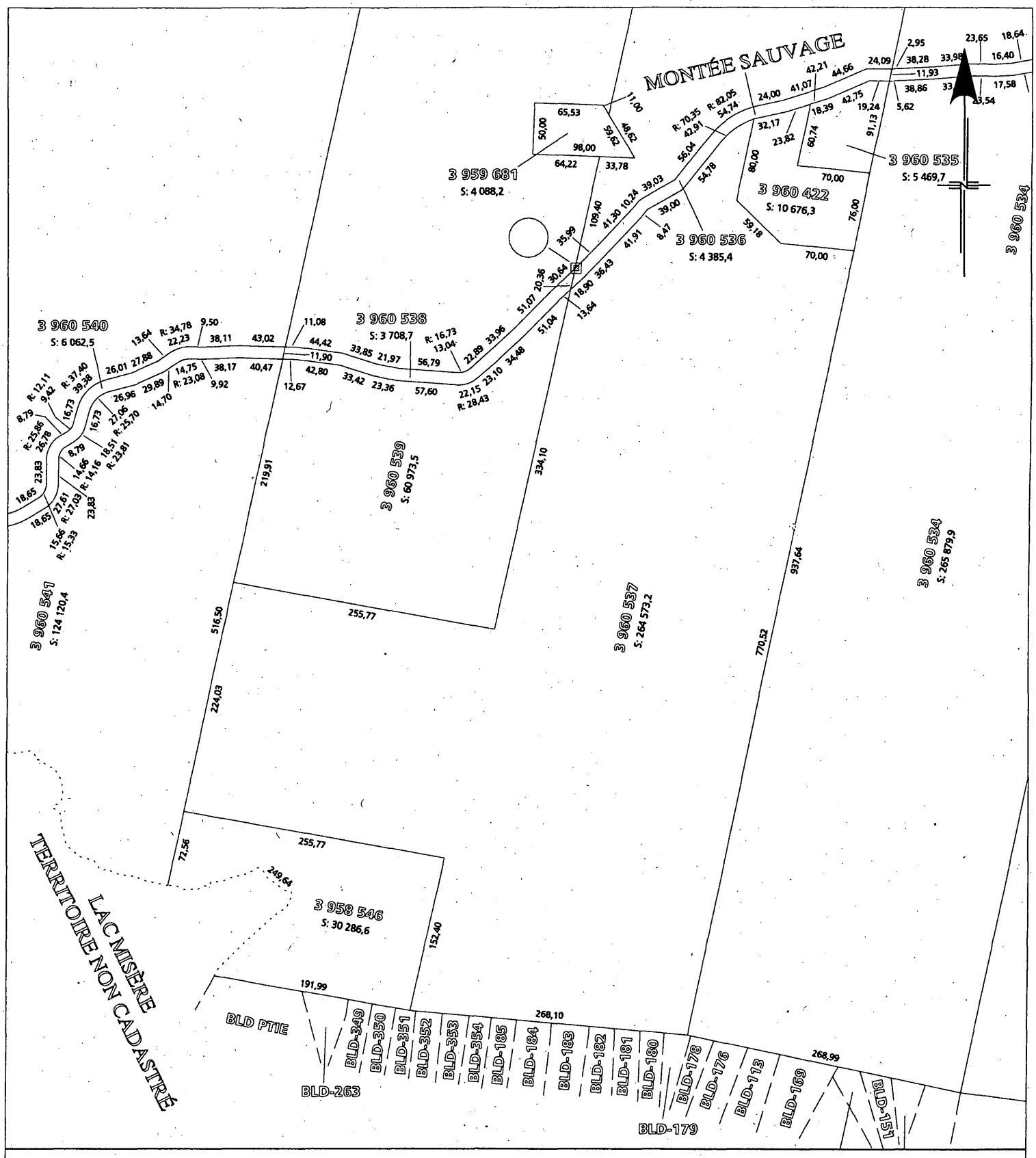

AVIS # 2469-88
RAFA # 60
ÉCHELLE 1:5000

PLAN PROJET

Ressources naturelles et Forêts
Québec

Banque cadastrale officielle en date du : 20 août 2026

Requête d'analyse foncière additionnelle (RAFA)

Numéro de mandat	2469
Numéro de requête	60
Date de la requête	2009-05-08
Origine	Citoyen hors séance (CHS)
Statut de la requête	Actif (AC)
Date du statut	2009-05-08
Description	Modification des données géomatiques. 3960533, 3960537, 3960538, 3960539, 3960540, 3960541, 3960499, 3960500, 3960501, 3960502, 3960528, 3960497,
Nom du requérant	Rado,Corbeil, Généreux inc
Type de requérant	Mandataire (MAN)
Numéro de téléphone	819-326-0323
Adresse	a/s Peter Rado 18 rue St-Henri Est Sainte-Agathe-des-Monts J8C 1S9 Fax:819-326-8157

Nouveau(x) lot(s)

Nouveau lot	Objet requête
3 957 402	Analyse (ANA)
3 957 416	Analyse (ANA)
3 957 435	Analyse (ANA)
3 957 455	Analyse (ANA)
3 957 474	Analyse (ANA)
3 957 491	Analyse (ANA)
3 957 492	Analyse (ANA)
3 957 500	Analyse (ANA)
3 957 509	Analyse (ANA)
3 957 571	Analyse (ANA)
3 957 575	Analyse (ANA)
3 957 783	Analyse (ANA)
3 957 794	Analyse (ANA)
3 957 852	Analyse (ANA)
3 957 869	Analyse (ANA)
3 957 879	Analyse (ANA)
3 957 901	Analyse (ANA)
3 958 067	Analyse (ANA)
3 958 074	Analyse (ANA)
3 958 134	Analyse (ANA)
3 958 176	Analyse (ANA)
3 958 193	Analyse (ANA)
3 958 450	Analyse (ANA)
3 958 459	Analyse (ANA)
3 958 553	Analyse (ANA)

3 958 617	Analyse (ANA)
3 958 712	Analyse (ANA)
3 958 713	Analyse (ANA)
3 958 731	Analyse (ANA)
3 958 853	Analyse (ANA)
3 958 855	Analyse (ANA)
3 958 950	Analyse (ANA)
3 958 984	Analyse (ANA)
3 959 049	Analyse (ANA)
3 959 054	Analyse (ANA)
3 959 055	Analyse (ANA)
3 959 062	Analyse (ANA)
3 959 085	Analyse (ANA)
3 959 456	Analyse (ANA)
3 959 459	Analyse (ANA)
3 959 527	Analyse (ANA)
3 959 557	Analyse (ANA)
3 959 655	Analyse (ANA)
3 959 659	Analyse (ANA)
3 959 660	Analyse (ANA)
3 959 669	Analyse (ANA)
3 959 685	Analyse (ANA)
3 959 686	Analyse (ANA)
3 959 696	Analyse (ANA)
3 959 697	Analyse (ANA)
3 959 698	Analyse (ANA)
3 959 739	Analyse (ANA)
3 959 744	Analyse (ANA)
3 959 746	Analyse (ANA)
3 959 751	Analyse (ANA)
3 959 752	Analyse (ANA)
3 959 755	Analyse (ANA)
3 959 756	Analyse (ANA)
3 959 758	Analyse (ANA)
3 959 759	Analyse (ANA)
3 959 761	Analyse (ANA)
3 959 765	Analyse (ANA)
3 959 769	Analyse (ANA)
3 959 772	Analyse (ANA)
3 959 773	Analyse (ANA)
3 959 783	Analyse (ANA)
3 959 785	Analyse (ANA)
3 959 787	Analyse (ANA)
3 959 789	Analyse (ANA)
3 959 793	Analyse (ANA)
3 959 804	Analyse (ANA)
3 959 805	Analyse (ANA)
3 959 806	Analyse (ANA)
3 959 807	Analyse (ANA)
3 959 820	Analyse (ANA)
3 959 823	Analyse (ANA)
3 959 836	Analyse (ANA)
3 959 838	Analyse (ANA)
3 959 849	Analyse (ANA)

3 959 853	Analyse (ANA)
3 959 861	Analyse (ANA)
3 959 862	Analyse (ANA)
3 959 864	Analyse (ANA)
3 959 874	Analyse (ANA)
3 959 931	Analyse (ANA)
3 959 972	Analyse (ANA)
3 959 978	Analyse (ANA)
3 959 980	Analyse (ANA)
3 959 983	Analyse (ANA)
3 959 989	Analyse (ANA)
3 960 004	Analyse (ANA)
3 960 006	Analyse (ANA)
3 960 008	Analyse (ANA)
3 960 021	Analyse (ANA)
3 960 026	Analyse (ANA)
3 960 037	Analyse (ANA)
3 960 050	Analyse (ANA)
3 960 055	Analyse (ANA)
3 960 080	Analyse (ANA)
3 960 109	Analyse (ANA)
3 960 114	Analyse (ANA)
3 960 131	Analyse (ANA)
3 960 139	Analyse (ANA)
3 960 141	Analyse (ANA)
3 960 147	Analyse (ANA)
3 960 161	Analyse (ANA)
3 960 162	Analyse (ANA)
3 960 318	Analyse (ANA)
3 960 320	Analyse (ANA)
3 960 321	Analyse (ANA)
3 960 350	Analyse (ANA)
3 960 371	Analyse (ANA)
3 960 377	Analyse (ANA)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2017

Fichier du Rapport sur les Situations Particulières

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Contrat 5490
Mandat 2469

Livraison 3, Version 2

Bien livrable 24
Normes 5.3

Barbe, Côté, Jodoin, Léger et Associés
420, Boul. Charest Est, suite 400
Québec, Québec
G1K 8M4

Québec, le 20 octobre 2008

Liste des remarques au MRN

NOUV_LOT	SECTEUR	REM_MRN
3 957 400	131	L`ACTE #332 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 402	131	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 403 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 403	131	L'ACTE #14352158 ST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 402 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 405	132	L`ACTE #253 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 405	132	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 411	133	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LA NOUVEAU LOT 3 960 133 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 957 416	133	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 418	129	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 418	129	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 426	129	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 433	126	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 433	126	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 434	126	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 435	126	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 957 443 ET 3 957 445 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 435	126	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 957 443 ET 3 957 445 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 435	126	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 957 443 ET 3 957 445 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 435	126	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 957 443 ET 3 957 445 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 435	126	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 957 443 ET 3 957 445 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 443	126	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 435 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 445	126	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 435 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.

3 957 446	126	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 107 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 957 455	123	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 462 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 455	123	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 462 CAR IL SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 455	123	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 462 CAR IL SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 957 462	123	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 455 CAR IL SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT. NON REGROUP. AVEC LE NOUVEAU LOT 3 960 106 CAR USAGE DIFFÉRENT.
3 957 467	123	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 469	127	L`ACTE #310694 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 957 472	127	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 474	134	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 483 CAR LES LOT ONT ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 474	134	L`ACTE #332 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 477	134	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION.
3 957 478	134	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION.
3 957 480	134	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 481	134	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 483	134	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 474 CAR LES LOT ONT ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 484	135	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 487 ET 3 957 492 CAR LES LOT ONT ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 485	135	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 486	135	L`ACTE #185 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 486	135	L`ACTE #185 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 492 CAR LES LOT ONT ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 487	135	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 484 CAR LES LOT ONT ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 487	135	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.

3 957 487	135	L`ACTE #253 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 491	135	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 492	135	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 484 ET3 957 486 CAR LES LOT ONT ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 493	135	L`ACTE #185 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 500	136	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 503 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 503	136	L`ACTE #556 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 483 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 507	136	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 509	136	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 513 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 510	136	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 957 512	136	L`ACTE #253 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 513 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 513	136	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 509 ET 512 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 516	136	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 957 517	136	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 957 525	125	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 526	125	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 533	125	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 542	125	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 544	170	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 544	170	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 552	170	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 957 557	170	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. L'ACTE #14567599 EST UNE VENTE MUNICIPALE.
3 957 563	124	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 568	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 570	109	A ACQUIS LE LOT 8-367 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE. L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 570	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.

3 957 570	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 582 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 571	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 571	109	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 571	109	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 582 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 572	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 572	109	L`ACTE #740 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 573	109	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 573	109	L`ACTE #1358 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 599 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 573	109	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 575	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 592 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 575	109	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 575	109	L`ACTE #499 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 576	109	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 582	109	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 582	109	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 570 ET 3 957 571 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 588	109	ACTE DE RETRAIT EN VERTU DE L'ARTICLE 1058 DU CODE MUNICIPAL.
3 957 592	109	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 575 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 594	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. L`ACTE #166481 EST UN ACTE DE PARTAGE.
3 957 595	109	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 599	109	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 573 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 609	118	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 609	118	L`ACTE #1389 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 611	118	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 957 619	118	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 625	118	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'AJUDICATION.

3 957 627	118	MONSIEUR PATRICE BOUCHARD A ACQUIS LE LOT 9-141 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD (060200) RANG 6 EN PARTIE ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACHETER EN ENTIER.
3 957 635	118	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 642	118	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 651	118	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 653	118	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 658	114	L'ACTE #13435734 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 658	114	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 664	107	L'ACTE #12377188 EST UN ACTE DE CORRECTION.
3 957 675	106	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 676	106	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 685	105	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 686	105	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 686	105	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 688	105	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 693	104	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 693	104	L`ACTE #113 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 693	104	L`ACTE #556 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 702	103	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 703	102	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 706	102	L'ACTE #14532158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 708	102	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 708	102	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 712 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 711	102	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 711	102	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 712 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 712	102	L'ACTE #14532158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 712	102	L'ACTE #14532158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 708 ET 3 957 711 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 715	100	L`ACTE #1326 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 718	100	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 957 719	100	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 721	100	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 957 723	100	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 725	99	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 731 CAR IL S'AGIT D'IMMEUBLES DISTINCTS AUX ACTES.
3 957 731	99	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 725 CAR IL S'AGIT D'IMMEUBLES DISTINCTS AUX ACTES.
3 957 735	98	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.

3 957 738	98	ADRESSE PRISE À L'ACTE.
3 957 743	97	L`ACTE #12771198 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 957 752	95	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 754	95	L`ACTE #308913 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 957 760	93	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 783	90	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 783	90	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 784 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 784	90	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 784	90	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 783 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 785	90	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 788	96	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 788	96	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 789	96	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 793	130	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 794	130	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 801 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 797	130	NOM TEL QUEL À L'ACTE. L'ACTE #279907 EST UNE VENTE MUNICIPALE.
3 957 800	130	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 801	130	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 794 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 802	130	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 807	119	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 819 CAR UN DES LOTS A ÉTÉ ACQUIS POUR NON PAIEMENT DE TAXES. L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 807	119	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 813	119	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 815	119	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 819	119	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 819	119	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 807 CAR UN DES LOTS A ÉTÉ ACQUIS POUR NON PAIEMENT DE TAXES.
3 957 821	119	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 957 837	138	L'ACTE #226593 EST UN ACTE DE CORRECTION.
3 957 839	138	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 850	83	L`ACTE #1389 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.

3 957 852	83	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 863 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 860	83	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 863 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 863	83	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 852 ET 3 957 860 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 865	83	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 868	82	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 869 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 869	82	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 868 ET 3 957 887 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 869	82	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 870	82	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 870	82	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 887 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 879	82	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 879	82	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 880 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 880	82	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 880	82	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 879 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 887	82	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 869 ET 3 957 870 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 895	82	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 916 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 901	82	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 903 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 902	82	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 903 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

3 957 903	82	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 901 ET 3 957 902 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 914	82	NOM TEL QUEL À L'ACTE. L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 916	82	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 957 895 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 957 917	82	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 918	82	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 957 923	7	ROGER MÉNARD A CÉDÉ TOUS SES DROITS À ROBERT MÉNARD DANS LE LOT 6-138 DU RG 5 CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD CAR LORS DE LA RÉNOVATION LE LOT 6-138 REMPLACE LE LOT 6-28 ET UNE PARTIE DU LOT 6-24 ET QUE CE DERNIER AVAIT ACQUIS SEULEMENT LE LOT 6-28.
3 957 933	31	NOM TEL QUEL À L'ACTE. CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PARTIE 3 DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES.
3 957 944	33	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 957 944	33	NOM TEL QUEL À L`ACTE #242589.
3 957 949	33	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 957 968	33	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 960 412 ET 3 960 413 CAR IL Y A SUBDIVISIONS FAITES PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3 957 974	30	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 957 977	30	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 957 989	32	A ACQUIS À L'ACTE #165133, LES LOTS 33-65 ET 33-66 DU RANG 3 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 958 008	35	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 009	35	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 013	35	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 015	35	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 027	38	L`ACTE #118695 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 958 035	37	IL Y NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 036 CAR IL Y A ADRESSES DISTINCTES AUX ACTES.
3 958 036	37	IL Y NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 035 CAR IL Y A ADRESSES DISTINCTES AUX ACTES.
3 958 037	37	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 050	172	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 051	172	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 067	172	L`ACTE #1117 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 070	172	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 082	40	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 102	178	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 111	178	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.

3 958 132	27	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 134	27	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 135	27	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 142	27	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 146	27	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 147	27	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 151	26	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 176	14	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 187	20	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 193	180	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 194	180	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 195	180	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 201	180	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 202	180	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 203	180	L`ACTE #1181 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 218	179	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 223	179	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 450 CAR UN DES LOTS EST RÉCEMMENT SUBDIVISÉS.
3 958 227	179	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 232	179	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 240	179	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 242	179	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 253	24	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 254	24	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 257	24	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 259	24	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 265	24	DÉCRIT AU TITRE COMME ÉTANT DU 32 PTIE MAIS LA SUBDIVISION 32-1 EXISTAIT DÉJÀ. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU 3 958 265 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 265	24	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU 3 958 277 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 274	24	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 278	24	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 279	24	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 280	24	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 281	24	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 282	24	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 293	24	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 324	183	L`ACTE #1214 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 325	183	L`ACTE #1214 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 327	184	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 348	21	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 349	21	NOM TEL QUEL À L'ACTE.

3 958 366	21	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 368	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 369	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 371	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 375	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 377	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 379	185	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 383	185	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE & NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 387	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 388	185	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 393	10	ASSOCIATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS.
3 958 401	10	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 402	10	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 403 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 403	10	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 402 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 405	10	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 410	10	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 411	10	DÉCLARATION FAITE EN VERTU DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS RELIGIEUSES.
3 958 412	10	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 420	10	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 421	10	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 422	186	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 429	186	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 431	186	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 437	186	L`ACTE #290970 EST UN ACTE D`ÉCHANGE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 441	186	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 442	186	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 443	186	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 446	186	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 457	187	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 458	187	MONSIEUR BEAULÉ A ACHETÉ UNE PARTIE DU LOT 1A DU RANG 6 CADASTRE DU CANTON D'HOWARD (060200) QUI CORRESPOND AU LOT 1B DUDIT RANG ET CADASTRE.
3 958 460	187	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 958 464	187	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 466	187	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 481	187	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 485	187	ADRESSE PRISE À L`ACTE.
3 958 486	187	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 489	187	L'ACTE #306381 EST UN ACTE DE CORRECTION.
3 958 495	187	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 507	89	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.

3 958 507	89	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 508 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 508	89	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 508	89	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 507 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 510	189	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 511	189	A ACHETÉ LE LOT 8-749 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE. IL Y A NON REGROUP. ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 512 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 511	189	A ACHETÉ LE LOT 8-750 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE. IL Y A NON REGROUP. ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 512 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 511	189	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 512 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 512	189	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 511 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 524	190	L'ACTE #268596 EST UNE VENTE MUNICIPALE.
3 958 525	190	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 356 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 528	190	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 529	190	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 535	190	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 542	255	A ACQUIS LES LOTS 19-86, 19-87, 19-147 ET 19-148 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 19 DESDITS RANG ET CADASTRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 543	253	A ACQUIS LES LOTS 19-26, 19-27, 19-28, 19-29, 19-30 ET 19-31 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 19 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 958 544	140	A ACQUIS LES LOTS 19-91 ET 19-92 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 19 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 958 545	254	A ACQUIS LES LOTS 19-80 ET 19-81 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 19 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 958 546	260	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 549	41	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.

3 958 550	56	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 551	56	LES ACTES #828 ET #920 SONT DES ACTES D`ADJUDICATION.
3 958 552	56	LES ACTES #920 ET #13435734 SONT DES ACTES D`ADJUDICATION.
3 958 554	47	L'ACTE #15316813 EST UNE ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 555	51	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 178 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 557	51	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 559	51	MESDAMES KIELISZCZYK ONT ACQUIS UNE PARTIE DU LOT 21 RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR AUSSI UNE PARTIE DU LOT 21-2 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 958 560	51	MADAME MARSZALEK MC GREGOR A ACQUIS UNE PARTIE DU LOT 21 RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR AUSSI UNE PARTIE DU LOT 21-2 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 958 561	51	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 564	51	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 565	51	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 566	51	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 568	51	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 571	51	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 572	192	MONSIEUR HARVEY A ACQUIS UNE PARTIE DU 21-2 DU RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD (060200) ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 20 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 958 575	193	L`ACTE #1267 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 576	193	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 579 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 577	193	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 579	193	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 576 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 579	193	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 576 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 580	193	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 581	193	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 582	193	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 583	53	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 388 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 586	55	ADRESSE PRISE À L`ACTE.
3 958 587	79	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.

3 958 589	50	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 591	141	A ACHETÉ LE LOT 15-5 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 958 596	58	L'ACTE #85231 EST UN ACTE DE TRANSMISSION AYANT PLUSIEURS LÉGATAIRES.
3 958 598	42	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 606 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 606	42	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 598 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 611	166	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 612	166	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 612	166	NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 613	166	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 688 CAR IL Y A DÉSIGNATION DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 615	166	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 675 CAR UN DES LOT EST SUBDIVISÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3 958 617	166	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 624	66	L`ACTE #286063 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 958 630	66	L`ACTE #286063 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 958 665	43	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 671	43	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 673	43	NOM TEL QUEL À L'ACTE. ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 675	246	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 457 CAR UN DES LOT EST SUBDIVISÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3 958 676	43	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 958 680	43	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 681	43	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 683	43	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 688	43	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 613 CAR IL Y A DÉSIGNATION DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 690	45	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 710 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 698	45	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 710	45	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 690 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 723	44	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 724	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 724	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. A ACQUIS LE LOT 9-24 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.

3 958 728	117	A ACQUIS LE LOT 10-25 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE. L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 728	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 729	117	L`ACTE #113 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 729	117	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 729	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 729	117	L`ACTE #1389 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 730	117	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 730	117	L`ACTE #828 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 731	117	L`ACTE #828 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 731	117	L`ACTE #828 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 746 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 733	117	DÉCRIT AU TITRE COMME LE LOT 8-175 EN ENTIER MAIS UNE PARTIE AVAIT DÉJÀ ÉTÉ VENDUE.
3 958 733	117	DÉCRIT AU TITRE COMME LE LOT 8-208 EN ENTIER MAIS UNE PARTIE AVAIT DÉJÀ ÉTÉ VENDUE.
3 958 746	117	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 746	117	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 731 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 750	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. A ACQUIS LE LOT 9-27 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 958 751	117	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 752	117	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 764 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 760	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 762	117	A ACHETÉ LE LOT 9-19 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 764 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 763	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. A ACQUIS LE LOT 9-18 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 958 764	117	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 958 752 ET 3 958 762 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 958 765	117	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 765	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.

3 958 765	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. A ACQUIS LE LOT 9-33 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 958 765	117	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 765	117	L`ACTE #556 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 766	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 766	117	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. LA MUNICIPALITÉ A ACQUIS LE LOT 9-29 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD (060200) RANG 6 EN ENTIER ALORS QU'UNE PARTIE ÉTAIT DÉJÀ VENDUE. A ACQUIS LE LOT 12-85 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D
3 958 766	117	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 773	108	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 774	108	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 775	108	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 776	108	L'ACTE #166195 EST UN ACTE DE RETRAIT.
3 958 777	108	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 778	175	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 778	175	L`ACTE #15316813 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 782	175	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 790	241	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 791	241	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 795	241	CHANGEMENT DE NOM.
3 958 797	241	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 799	241	L'ACTE #263619 EST UN ACTE DE CORRECTION.
3 958 816	241	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 819	241	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 822	241	ARTICLE 919 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 958 829	188	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 832	188	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 836	168	'L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 837	168	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 841	168	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 842	168	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 851	168	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 855	168	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 868 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 855	168	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 856	168	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 864	168	ADRESSE PRISE À LA MUNICIPALITÉ.
3 958 865	168	NOM TEL QUEL À L'ACTE.

3 958 866	168	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 958 868	168	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 855 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 869	168	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 886	176	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 901	176	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 879 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 904	173	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 916	173	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 932	173	L`ACTE #740 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 937	173	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 939 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 939	173	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 937 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 958 950	173	L`ACTE #829 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 963	6	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 965	6	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 966	6	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 982	174	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 984	174	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 958 984	174	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 986 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 985	174	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 986	174	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 986	174	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 984 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 958 989	174	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 958 990	113	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 991	113	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 958 995	169	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 958 999	112	L`ACTE #1389 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 001	116	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 001	116	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 007 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 006	116	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 007	116	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 001 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

3 959 010	115	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 011	115	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 013	115	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 014	111	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 016	111	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 020	111	'L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 020	111	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 021	111	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 024	120	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 960 360 ET 3 960 361 CAR CES LOTS SERONT ÉVENTUELLEMENT VENDUS AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS.
3 959 025	120	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 025	120	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 025	120	L`ACTE #828 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 026	120	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 033	120	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 038	120	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 039	120	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 043	120	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 046	120	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. A ACQUIS LE LOT 9-159 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 959 048	120	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 049	122	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 049	122	L`ACTE #740 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 094 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 052	122	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 052	122	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 054	122	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 054	122	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 082 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 054	122	L`ACTE #828 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 055	122	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 055	122	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 055	122	L`ACTE #1389 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 055	122	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 055	122	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 091 077 ET 3 959 079 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

3 959 056	122	A ACQUIS LE LOT 12-85 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE. L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 056	122	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 079 ET 3 959 081 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 056	122	L`ACTE #1021 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 056	122	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 056	122	L`ACTE #61 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 056	122	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 060	122	L'ACTE #167840 EST UN ACTE DE CORRECTION.
3 959 061	122	ADRESSE PRISE À L'ACTE.
3 959 062	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 091 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 065	122	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 065	122	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 425 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 077	122	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 055 ET 3 959 078 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 078	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 077 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 079	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 055 ET 3 959 056 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 081	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 056 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 082	122	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 054 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 085	122	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 086 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 086	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 085 ET 3 959 087 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.

3 959 087	122	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 086 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 089	122	L`ACTE #11432048 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 090	122	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 091	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 062 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 094	122	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 049 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 143	200	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 146	200	L'ACTE #15329382 EST UN ACTE DE PARTAGE.
3 959 151	200	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 152	200	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 168	201	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 451 CAR IL Y UNE OPÉRATION CADASTRAL RÉCENTE EFFECTUÉE.
3 959 171	161	LES ACTES #143571 ET #219491 SONT DES ACTES D`ÉCHANGE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 959 172	161	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 173	161	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 180	161	L`ACTE #219042 EST UN ACTE DE PARTAGE. ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 196	161	L`ACTE #219491 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 197	161	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 200 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 959 200	161	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 197 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 959 209	202	CORPORATION CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PARTIE 3 DE LA LOI SUR LES COMPAGNIE (ASSOCIATION PERSONNIFIÉE).
3 959 253	207	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 258	207	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 264	207	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 959 285	213	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 293	215	L`ACTE #1214 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 294	215	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 295	216	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 296	217	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 302	218	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE & NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 959 304	218	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE & NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 959 310	218	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 318	219	NOM TEL QUEL À L'ACTE.

3 959 320	219	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 322	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 323	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 331	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 332	220	'L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 333	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 335	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 337	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 338	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 339	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 340	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 341	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 342	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 347	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 351	220	L`ACTE #234815 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 351	220	L`ACTE #290970 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 352	220	L`ACTE #310255 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 360	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 365	220	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 369	220	L`ACTE #310255 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 381	222	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 382	222	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 959 383	223	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE. NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 397	223	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 959 402 ET 3 959 403 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 959 402	223	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 397 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 959 403	223	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 397 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 959 409	88	MONSIEUR ABDALLAH A ACHETÉ UNE PARTIE DU LOT 7 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWRAD (060200) DU RANG 6 QUI CORRESPOND AU LOT 7-857 DUDIT CADASTRE ET RANG.
3 959 418	87	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 431	64	L'ACTE #283390 UN ACTE DE DÉLIVRANCE DE LEG AYANT DES LÉGATAIRES DIFFÉRENTS.
3 959 433	64	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 441	65	L'ACTE #283390 UN ACTE DE DÉLIVRANCE DE LEG AYANT DES LÉGATAIRES DIFFÉRENTS. ADRESSE PRISE À LA MUNICIPALITÉ.
3 959 447	227	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 468	229	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 478	171	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 479	171	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 480	171	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.

3 959 487	171	MADAME BERTRAND ET MONSIEUR MAXWELL ONT ACQUIS UNE PARTIE DU LOT 9 RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD (060200), ALORS QU'ILS OCCUPENT ÉGALEMENT UNE PARTIE DU LOT 10 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 959 491	171	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 504	230	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 509	230	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 510 CAR IL Y A DÉSIGNATION ET ADRESSES DISTINCTES À L'ACTE.
3 959 510	230	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 509 CAR IL Y A DÉSIGNATION ET ADRESSES DISTINCTES À L'ACTE.
3 959 516	60	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 519	62	L`ACTE #298364 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 527	249	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 528	248	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 529	249	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 532	250	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 533	248	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 538	48	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 541	49	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 546	231	A ACQUIS UNE PARTIE DU LOT 21 DU RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 21-2 DESDITS RANGS ET CADASTRE.
3 959 551	232	L`ACTE #11249310 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 552	232	L`ACTE #1267 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 554	232	L`ACTE #11249310 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 557	196	L`ACTE #1389 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 563	196	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 570	196	NOM TEL QUEL À L'ACTE. ADRESSE PRISE À L`ACTE.
3 959 571	196	NOM TEL QUEL À L'ACTE. ADRESSE PRISE À L`ACTE.
3 959 573	196	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 574	196	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 577	196	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 578	196	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 579	196	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 583	70	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 273 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 959 583	70	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 273 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 959 621	75	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 626 CAR LES IMMEUBLES SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDUS SÉPARÉMENT.
3 959 626	75	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 621 CAR LES IMMEUBLES SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDUS SÉPARÉMENT.
3 959 655	167	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.

3 959 657	167	NOM TEL QUEL À L'ACTE #243348.
3 959 658	167	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 662	167	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 664	167	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 959 668	164	L`ACTE #278201 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 670	164	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC.
3 959 672	164	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 674	164	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 959 676	164	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 677	164	DÉCRIT COMME DU 15 PTIE MAIS OCCUPE AUSSI DU 15-5 PTIE.
3 959 681	164	L'ACTE #275803 EST UN ACTE DE CORRECTION.
3 959 682	164	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 684	164	L`ACTE #278201 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 685	164	ADRESSE PRISE À L`ACTE.
3 959 690	164	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 692	164	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. L'ACTE #103713 EST UNE LETTRE PATENTE.
3 959 696	164	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 703	234	NOM TEL QUEL À L'ACTE. DÉCRIT AU TITRE COMME ÉTANT DU 11 PARTIE DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD (060200) RANG 5 MAIS COMPRENDS AUSSI DU 11 ET DU 12 PTIE DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD (060200) RANG 6 EN RAISON DES BORNANTS.
3 959 704	234	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 706	234	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 712	36	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 713	72	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 721	72	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 738 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 959 724	72	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 738 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 959 738	72	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 721 CAR IL Y A DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 959 739	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 746 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 739	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 746 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 740	2	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE. A ACQUIS UNE PARTIE DU LOT 7 RANG 6 CADASTRE DU CANTON D'HOWARD, ALORS QU'IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR LE LOT 6A-17 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 959 742	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.

3 959 744	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 745	2	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 746	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 739 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 746	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 739 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 748	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 803 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 748	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 803 ET 3 959 873 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 752	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 754	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 846 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 755	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 755	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 756	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 757	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 834 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 757	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 872 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 758	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 759	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 764	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 768 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 765	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 766 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 766	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 766 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 768	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 764 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 769	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 771	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 772	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 772	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 773 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 773	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 772 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 777	2	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.

3 959 778	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 780	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 782	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 783	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 784	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 785	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 786	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 787	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 788	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 789	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 803	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 748 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 805	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 806	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 807	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 808	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 810	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 811	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 812	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 814	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 815	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 819	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 820	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 821	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 823	2	ARTICLE 6 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 834	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 757 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 843	2	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 844	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 875 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 846	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 754 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 847	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 848 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 959 848	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 848 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 959 853	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 858	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 859 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 859	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 959 859 ET 3 959 861 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.

3 959 861	2	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 859 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 862	2	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 862	2	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. DÉCRIT AU TITRE COMME ÉTANT LE LOT 381 MAIS LE LOT 381-1 ÉTAIT DÉJÀ DÉPOSÉ.
3 959 862	2	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. DÉCRIT AU TITRE COMME ÉTANT UNE PARTIE DU LOT 392 MAIS CONSTITUE EN FAIT UNE PARTIE DU LOT 392-1 DÉJÀ DÉPOSÉ.
3 959 864	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 866	2	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 959 872	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 757 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 873	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 748 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 874	2	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 959 875	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 844 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 877	2	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 878	2	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 959 881	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 343 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 884	240	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 959 891	110	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 892	110	L`ACTE #1267 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 892	110	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 893	110	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 896	110	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 896	110	L`ACTE #12416942 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 896	110	L`ACTE #12608653 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 898	110	L'ACTE #208325 EST UNE VENTE MUNICIPALE.
3 959 901	121	L`ACTE #158184 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 901	121	L`ACTE #253 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 901	121	L`ACTE #740 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 901	121	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 901	121	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 014 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 902	121	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 903	121	L`ACTE #253 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 903	121	L`ACTE #394 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 903	121	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.

3 959 908	121	IL Y NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 910 CAR IL Y A ADRESSES DISTINCTES AUX ACTES.
3 959 909	121	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 910	121	IL Y NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 908 CAR IL Y A ADRESSES DISTINCTES AUX ACTES.
3 959 918	121	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 959 919	121	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. A ACQUIS LE LOT 9-133 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD EN ENTIER ALORS QU'IL AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 959 931	121	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 944 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 934	121	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 959 944	121	L`ACTE #1358 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 931 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 959 946	238	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 949	238	CORPORATION CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PARTIE 3 DE LA LOI SUR LES COMPAGNIE (ASSOCIATION PERSONNIFIÉE).
3 959 955	238	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 957	238	CORPORATION CONSTITUÉE EN VERTU DE LA PARTIE 3 DE LA LOI SUR LES COMPAGNIE (ASSOCIATION PERSONNIFIÉE).
3 959 961	81	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 963	81	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 959 966	252	A ACQUIS UNE PARTIE DU LOT 9 RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD (060200), ALORS QU'IL OCCUPE ÉGALEMENT UNE PARTIE DU LOT 10 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 959 976	239	L`ACTE #196273 EST UN ACTE D`ÉCHANGE.
3 959 977	3	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 978	3	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 979	3	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 982	3	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 959 983	3	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 984	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 985	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 986	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 987	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 988	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 959 989	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 140 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 959 990	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 094 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.

3 959 990	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 991 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 991	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 990 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 991	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 160 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 959 993	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 994	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 128 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 959 995	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 998	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 959 999	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 000	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 000	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 014 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 003	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 004	1	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 004	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 004	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 123 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 960 004	1	LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ACHETÉ UNE PARTIE DU LOT 7-857 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWRAD (060200) DU RANG 6 QUI CORRESPOND AU LOT 7-859 DUDIT CADASTRE ET RANG. ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 005	107	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 006	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 007	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 147 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 008	1	ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 009	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 010	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 011	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 012	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 012	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 014 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 012	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 113 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.

3 960 013	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 014	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 014	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 901 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 014	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 000 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 014	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 012 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 015	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 016	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 016	1	DÉCRIT COMME ÉTANT UNE PARTIE DU LOT 8-650 RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD MAIS OCCUPE AUSSI UNE PARTIE DU LOT 8-651 DESDITS RANG ET CADASTRE. ART. 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 017	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 017	1	LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD A ACHETÉ UNE PARTIE DU LOT 7-752 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD (060200) RANG 6 QUI CORRESPOND AU LOT 7-572 DUDIT CADASTRE ET RANG.
3 960 019	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 020	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 020	1	DÉCRIT AU TITRE COMME DU 8-707 PTIE ALORS QUE CE LOT A DÉJÀ ÉTÉ REMPLACÉ PAR 8-973. ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 021	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 023	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 025	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 026	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 027	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 027	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 146 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE ET AFIN DE RESPECTER LA LONGUEUR MAXIMALE PERMISE.
3 960 028	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 029	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 029	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 087 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 030	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 031	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 031	1	DÉCRIT AU TITRE COMME DU 8-680 PTIE MAIS OCCUPE AUSSI DU 8-681 PTIE. ART. 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 032	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.

3 960 033	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 035	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 038	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 039	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 040	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 147 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 042	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 043	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 046	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 960 082 ET 3 960 081 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 047	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 049 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 048	1	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 079 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 049	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 960 047 ET 3 960 117 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 050	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 051	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 052	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 053	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 054	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 055	1	ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 059	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 142 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 060	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 061	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 108 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 062	1	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 063	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 079	1	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 048 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 081	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 046 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 082	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 960 159 ET 3 960 046 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 083	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 085	1	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 086	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.

3 960 087	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 029 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 088	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICPAL.
3 960 089	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 090	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 091	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 092	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 092	1	DÉCRIT AU TITRE COMME DU 8-750 MAIS OCCUPE AUSSI DU 8-749 PTIE. ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 093	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 094	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 990 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 106	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 462 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 960 107	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 446 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 960 107	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 121 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRE IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 957 446 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 960 108	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 108	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 061 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 108	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 148 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 109	1	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 109	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 111	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 112	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 112	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. A ACQUIS LE LOT 10-51 RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD (060200) EN ENTIER ALORS QU'IL Y AVAIT DÉJÀ DES PARTIES VENDUES.
3 960 113	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 113	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 012 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 114	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 117	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 049 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.

3 960 119	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 120	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 121	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 121	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 107 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 122	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 123	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 123	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 004 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 960 124	1	ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 128	1	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 994 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 133	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LA NOUVEAU LOT 3 957 411 CAR IL Y A USAGE DIFFÉRENT.
3 960 134	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 140	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 989 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 141	1	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 141	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 142	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 142	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 059 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 144	1	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L`ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 960 145	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 146	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 146	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 027 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE ET AFIN DE RESPECTER LA LONGUEUR MAXIMALE PERMISE.
3 960 147	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 007 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 147	1	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 040 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 148	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 108 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 149	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 150	1	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.

3 960 151	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 152	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 157	4	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 158	4	ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 159	4	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 082 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CM.
3 960 160	4	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 991 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 960 161	4	ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 162	4	ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 164	4	NOM TEL QUEL À L`ACTE #204093.
3 960 174	142	NOM TEL QUEL À L`ACTE #274162.
3 960 178	163	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 178	163	NOM TEL QUEL À L'ACTE. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 555 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 187	163	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 189	163	ADRESSE PRISE À L'ACTE.
3 960 189	163	ADRESSE TELLE QUELLE À L'ACTE.
3 960 190	163	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 195	163	A ACQUIS LE LOT 22 RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD EN ENTIER ALORS QU'ELLE AURAIT DÛ L'ACQUÉRIR EN PARTIE.
3 960 197	163	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 209	59	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 210	59	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 211	59	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 212	59	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 215	59	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 235	59	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 237	59	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 960 252	242	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 257	236	CHANGEMENT DE NOM.
3 960 258	236	L'ACTE #283390 UN ACTE DE DÉLIVRANCE DE LEG AYANT DES LÉGATAIRES DIFFÉRENTS.
3 960 260	242	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 263	236	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 273	236	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 583 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 280	242	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 284	236	L'ACTE #283390 UN ACTE DE DÉLIVRANCE DE LEG AYANT DES LÉGATAIRES DIFFÉRENTS.
3 960 290	236	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 960 291	236	NOM TEL QUEL À L`ACTE #204093.

3 960 292	236	NOM TEL QUEL À L`ACTE #204093.
3 960 294	242	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 296	236	L'ACTE #283390 UN ACTE DE DÉLIVRANCE DE LEG AYANT DES LÉGATAIRES DIFFÉRENTS.
3 960 297	162	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 332 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 298	162	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 299	162	ADRESSE TELLE QUELLE À L'ACTE.
3 960 301	162	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 301	162	NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 960 303	162	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 322 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 303	162	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 322 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 960 322	162	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 303 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 323	162	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 326	162	NOM TEL QUEL À L`ACTE #243348.
3 960 330	162	NOM TEL QUEL À L`ACTE #204093.
3 960 332	162	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 297 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 334	191	A ACQUIS UNE PARTIE DU 21-2 DU RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 21 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 960 335	259	L`ACTE #920 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 960 336	191	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 338	191	A ACQUIS UNE PARTIE DU 21-2 DU RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU`IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 21 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 960 339	191	L'ACTE #15316813 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 960 340	191	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 341	191	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 960 343	2	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 881 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25 CENTIMÈTRES.
3 960 345	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 346	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 346	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 347 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 960 347	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 347	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 346 CAR IL S'AGIT DE RUES DISTINCTES.
3 960 350	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.

3 960 350	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL. L'ACTE #11432048 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 960 353	117	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 354	135	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 355	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 356	190	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 525 CAR ILS SONT DESTINÉS À ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT.
3 960 358	1	ARTICLE 738.1 DU CODE MUNICIPAL.
3 960 359	136	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 360	120	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 959 024 CAR CES LOTS SERONT ÉVENTUELLEMENT VENDUS AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS.
3 960 361	120	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 959 024 ET 3 960 362 CAR CES LOTS SERONT ÉVENTUELLEMENT VENDUS AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS.
3 960 362	120	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 361 ET 3 960 363 CAR CES LOTS SERONT ÉVENTUELLEMENT VENDUS AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS.
3 960 363	120	ARTICLE 918 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC. IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 362 CAR CES LOTS SERONT ÉVENTUELLEMENT VENDUS AUX PROPRIÉTAIRES ADJACENTS.
3 960 365	117	DÉCRIT AU TITRE COMME ÉTANT LE LOT EN ENTIER MAIS DES PARTIES AVAIENT DÉJÀ ÉTÉ VENDUES.
3 960 366	117	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 367	117	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 368	117	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE. NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 369	140	A ACQUIS LES LOTS 19-93 ET 19-94 DU RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON DE HOWARD ALORS QU'IL AURAIT DÛ ACQUÉRIR UNE PARTIE DU LOT 19 DESDITS RANG ET CADASTRE.
3 960 371	3	ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES.
3 960 372	142	L'ACTE #85231 EST UN ACTE DE TRANSMISSION AYANT PLUSIEURS LÉGATAIRES.
3 960 375	156	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 380	248	L'ACTE #920 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 960 382	46	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 386	79	L'ACTE #1476 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 960 388	163	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 583 CAR IL Y A DES DÉSIGNATIONS DISTINCTES À L'ACTE.
3 960 390	192	NOM TEL QUEL À L'ACTE.

3 960 392	42	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 393	42	ADRESSE TELLE QUELLE AU RÔLE.
3 960 396	43	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 397	43	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 398	196	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 399	226	M. BASTIEN A ACHETÉ UNE PARTIE DU LOT 7 DU RANG 5 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ALORS QU'IL AURAIT DÛ ACHETER UNE PARTIE DU LOT 7 DU RANG 6 DUDIT CADASTRE.
3 960 412	33	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 957 968 ET 3 960 413 CAR IL Y A SUBDIVISIONS FAITES PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3 960 413	33	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES LOTS 3 960 412 ET 3 957-968 CAR IL Y A SUBDIVISIONS FAITES PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3 960 415	178	L`ACTE #242934 EST UN ACTE D`ÉCHANGE. NOM TEL QUEL À L`ACTE.
3 960 418	196	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 420	117	A ACQUIS LE LOT 10-24 RANG 6 DU CADASTRE DU CANTON D'HOWARD EN ENTIER, ALORS QUE LA MUNICIPALITÉ AVAIT DÉJÀ ACQUIS UNE PARTIE.
3 960 421	117	L`ACTE #1476 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. L'ACTE #15088686 EST UNE VENTE MUNICIPALE.
3 960 422	164	ADRESSE PRISE À L`ACTE.
3 960 423	117	L'ACTE #14352158 EST UN ACTE D'ADJUDICATION.
3 960 425	122	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION. IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 959 065 CAR UN DES LOT A ÉTÉ ACQUIS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES.
3 960 426	210	NOM TEL QUEL À L'ACTE.
3 960 439	3	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 960 436 AFIN DE RESPECTER LA RÈGLE DU 25CM.
3 960 447	123	L`ACTE #13435734 EST UN ACTE D`ADJUDICATION.
3 960 450	179	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 958 223 CAR UN DES LOTS EST RÉCEMMENT SUBDIVISÉS.
3 960 451	201	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 959 168 ET 3 960 452 CAR IL Y UNE OPÉRATION CADASTRAL RÉCENTE EFFECTUÉE.
3 960 452	201	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 960 451 ET 3 960 453 CAR IL Y UNE OPÉRATION CADASTRAL RÉCENTE EFFECTUÉE.
3 960 453	201	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LES NOUVEAUX LOTS 3 960 452 ET 3 960 454 CAR IL Y A UNE OPÉRATION CADASTRAL RÉCENTE EFFECTUÉE.
3 960 454	201	IL Y A NON REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE NOUVEAU LOT 3 960 453 CAR IL Y A UNE OPÉRATION CADASTRAL RÉCENTE EFFECTUÉE.
3 960 457	246	IL Y A NON-REGROUPEMENT ENTRE LE PRÉSENT LOT ET LE LOT 3 958 675 CAR UN DES LOT EST SUBDIVISÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3 960 461	1	ARTICLE 52 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.

3 960 462	1	ARTICLE 52 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 463	1	ARTICLE 52 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 464	1	ARTICLE 52 DE LA LOI SUR LA VOIRIE.
3 960 465	63	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 466	162	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 467	162	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.
3 960 468	197	IMPOSSIBLE DE RETROUVER L'ADRESSE DU DESTINATAIRE.

SECTION 3

Secteurs de rues

Rues

Secteur	Morcellement
1	Villégiature
2	Tac 1000
3	Linéaire
4	Forestier

SECTION 6

Liste des grands propriétaires contigus au mandat

Grands propriétaires	Feuillets	Lots
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts 50, rue Saint-Joseph Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9	31J01-050-0102 31J01-020-0107	SDC (Cadastre de la paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts SDC (Cadastre du Canton de Howard)
Ministère du Développement durable. De l'Environnement et des Parcs A/S Monsieur Daniel Després, a.-g. Dir. Gestion domaine hydrique de l'État Édif. G, boîte 16, Aile René-Lévesque, R.-C. 675, boulevard René-Lévesque Est Québec, Québec G1R 5V7	31G16-010-3914 31G16-010-3616 31G16-010-3512 31G16-010-3609 31G16-050-0802	Lac de la Montagne (territoire non cadastré) Lac Sainte-Marie (territoire non cadastré) Lac du Curé (territoire non cadastré) Lac Cornu (territoire non cadastré) Lac Misère (territoire non cadastré)
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard A/S Madame Julie Lafontaine Urbaniste et inspecteur des bâtiments 1881 chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard, Québec J0T 2B0	31G16-010-3814 31G16-010-3515 31G16-010-3514	SDC (Cadastre du Canton de Howard) 33A-1 Rang 2 Cadastre du Canton de Howard 30 partie Rang 3 Cadastre du Canton de Howard
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil 10 rue de la Mairie Saint-André-d'Argenteuil, Québec J0V 1X0	31G16-010-3513 31G16-010-3511	1 partie rang 7 Cadastre du Canton de Howard 9-118 rang 7 Cadastre du Canton de Howard

SECTION 7

Points de positionnement :
liste des codes utilisés et points calculés

Liste des Pcodes utilisés :

Pcode	Description
15	Repère arpentage primitif
20	Repère trouvé
21	Repère trouvé id.
24	Tige de fer
25	Tuyau de fer
27	Marque gravée
50	Calcul
909	Intersection ligne de repère o/s bord de lac

Fichier du Rapport sur les Situations Particulières

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Contrat 5490
Mandat 2469

Livraison 7, Version 2

Bien livrable 24
Normes 5.3

Barbe, Côté, Jodoin, Léger et Associés
420, Boul. Charest Est, suite 400
Québec, Québec
G1K 8M4

Québec, le 9 juin 2009

SECTION 4

Justifications supplémentaires pour les codes de différences

SECTEUR	NOUV_LOT	DIF_LIV_PR	REMARQUE
131	3 957 402	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 403 N'EXISTE PLUS.
133	3 957 416	OPRV	RAFA #60.
126	3 957 435	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 443 et 3 957 445 N'EXISTENT PLUS.
126	3 957 436	REGF	RAFA #53. Les nouveaux lots 3 957 431 et 3 957 437 N'EXISTENT PLUS.
126	3 957 439	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 957 434 N'EXISTE PLUS.
123	3 957 455	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 462 N'EXISTE PLUS.
127	3 957 469	REGF	RAFA #61. Les nouveaux lots 3 957 450, 3 957 472, 3 957 473 ET 3 959 985 N'EXISTENT PLUS.
134	3 957 474	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 483 N'EXISTE PLUS.
134	3 957 482	REGF	RAFA #61. Les nouveaux lots 3 957 475, 3 957 478, 3 957 479 et 3 957 481 N'EXISTENT PLUS.
135	3 957 491	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 493 N'EXISTE PLUS.
135	3 957 492	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 484 et 3 957 486 N'EXISTENT PLUS.
135	3 957 496	REGF	RAFA #61. Les nouveaux lots 3 957 487 et 3 957 497 N'EXISTENT PLUS.
136	3 957 500	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 503 ET 3 957 507 N'EXISTENT PLUS.
136	3 957 505	REGF	RAFAS #27 ET #52. Le nouveau lot 3 957 514 N'EXISTE PLUS.
136	3 957 506	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 509	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 512 ET 3 957 513 N'EXISTENT PLUS.
136	3 957 510	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 515	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 516	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 517	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 518	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 519	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 520	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 521	OPRV	RAFA #27.
136	3 957 522	OPRV	RAFA #27.
125	3 957 523	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 957 525 N'EXISTE PLUS.
125	3 957 526	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 957 531 N'EXISTE PLUS.
125	3 957 527	REGD	RAFA #28.
125	3 957 528	OPRV	RAFA #36.
125	3 957 529	REGF	RAFA #24. Le nouveau lot 3 957 542 N'EXISTE PLUS.
125	3 957 530	OPRV	RAFA #36.
125	3 957 536	REGF	RAFA #61. Les nouveaux lots 3 957 537 et 3 957 539 N'EXISTENT PLUS.
170	3 957 548	REGF	RAFA #63. Le nouveau lot 3 957 557 N'EXISTE PLUS.
109	3 957 571	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 570 et 3 957 582 N'EXISTENT PLUS.
109	3 957 575	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 592 N'EXISTE PLUS.
118	3 957 649	REGF	RAFA #30. Le nouveau lot 3 957 610 N'EXISTE PLUS.
118	3 957 650	REGF	RAFA #2. Le nouveau lot 3 957 624 N'EXISTE PLUS.

114	3 957 658	REGF	RAFA #51. Les nouveaux lots 3 958 773, 3 958 989, 3 959 003, 3 960 098 N'EXISTENT PLUS.
98	3 957 740	REGF	RAFA #25. Le nouveau lot 3 957 735 N'EXISTE PLUS.
95	3 957 747	REGD	RAFA #39.
93	3 957 760	OPRV	RAFA #59.
90	3 957 783	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 784 N'EXISTE PLUS.
96	3 957 789	OPRV	RAFA #59. Mise-à-jour des titres.
130	3 957 794	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 801 N'EXISTE PLUS.
119	3 957 807	REGF	RAFA #42. Le nouveau lot 3 957 819 N'EXISTE PLUS.
138	3 957 834	REGD	RAFA #15.
83	3 957 852	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 860 et 3 957 863 N'EXISTENT PLUS.
83	3 957 856	REGD	RAFA #3.
82	3 957 869	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 868, 3 957 870 et 3 957 887 N'EXISTENT PLUS.
82	3 957 879	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 957 880 N'EXISTE PLUS.
82	3 957 901	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 957 902 et 3 957 903 N'EXISTENT PLUS.
82	3 957 906	REGF	RAFA #43. Le nouveau lot 3 957 907 N'EXISTE PLUS.
33	3 957 962	OPRV	Opinion revisée
35	3 958 009	REGF	RAFA #61.
172	3 958 067	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 070 N'EXISTE PLUS.
40	3 958 074	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 073 N'EXISTE PLUS.
27	3 958 134	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 958 135 et 3 958 147 N'EXISTENT PLUS.
27	3 958 141	OPRV	Opinion revisée
14	3 958 176	OPRV	RAFA #58.
15	3 958 177	REGD	RAFA #21.
180	3 958 193	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 958 194, 3 958 195, 3 958 201, 3 958 202 et 3 958 203 N'EXISTENT PLUS.
24	3 958 265	OPRV	RAFA #56.
185	3 958 369	OPRV	RAFA #16.
185	3 958 370	REGD	RAFA #37.
185	3 958 375	OPRV	Opinion revisée. Ajout d'un acte.
10	3 958 394	REGD	RAFA #48.
10	3 958 399	OPRV	RAFA #56.
10	3 958 401	OPRV	RAFA #56.
10	3 958 415	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 425	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 428	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 437	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 439	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 444	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 445	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 446	OPRV	RAFA #56.
186	3 958 450	OPRV	RAFA #56.

187	3 958 459	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 494 N'EXISTE PLUS.
187	3 958 466	OPRV	RAFA #56.
187	3 958 470	OPRV	RAFA #56.
187	3 958 482	OPRV	RAFA #38.
187	3 958 483	OPRV	RAFA #38.
187	3 958 485	OPRV	RAFA #38.
8	3 958 496	REGF	RAFA #17. Le nouveau lot 3 958 498 N'EXISTE PLUS.
89	3 958 507	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 508 N'EXISTE PLUS.
190	3 958 521	REGF	RAFAS #59 ET #73. Les nouveaux lots 3 958 528 et 3 958 529 N'EXISTENT PLUS.
56	3 958 550	OPRV	RAFA #5.
47	3 958 553	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 554 N'EXISTE PLUS.
193	3 958 576	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 579 N'EXISTE PLUS.
141	3 958 591	OPRV	RAFA #10.
42	3 958 599	OPRV	RAFA #62.
42	3 958 604	OPRV	RAFA #62.
166	3 958 617	OPRV	RAFAS #55 ET #56.
245	3 958 667	OPRV	RAFA #59. Mise-à-jour des titres.
43	3 958 671	REGF	RAFAS #35 ET #61. Les nouveaux lots 3 958 680, 3 958 681, 3 958 683 ET 3 958 684 N'EXISTENT PLUS.
45	3 958 692	REGD	RAFA #70.
45	3 958 694	REGD	RAFA #71.
44	3 958 712	OPRV	RAFA #59.
44	3 958 713	OPRV	RAFA #65.
44	3 958 714	OPRV	RAFA #65.
44	3 958 720	OPRV	RAFA #65.
44	3 958 721	OPRV	RAFA #65.
44	3 958 722	REGF	RAFA #71.
44	3 958 723	OPRV	RAFA #72.
117	3 958 724	REGD	RAFA #19.
117	3 958 731	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 746 N'EXISTE PLUS.
117	3 958 736	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 960 075 N'EXISTE PLUS.
241	3 958 783	OPRV	RAFA #56.
241	3 958 788	OPRV	RAFA #56.
241	3 958 794	OPRV	RAFA #58.
241	3 958 796	OPRV	RAFA #56.
241	3 958 797	OPRV	RAFA #56.
241	3 958 799	OPRV	RAFA #56.
241	3 958 801	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 958 800 N'EXISTE PLUS.
187	3 958 810	OPRV	RAFA #38.
241	3 958 811	OPRV	RAFA #56.
241	3 958 818	OPRV	RAFAS #56 ET #58.
168	3 958 848	REGF	RAFA #66. Les nouveaux lots 3 958 847 et 3 958 849 N'EXISTENT PLUS.
168	3 958 853	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 854 N'EXISTE PLUS.

168	3 958 855	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 868 N'EXISTE PLUS.
189	3 958 871	REGF	RAFA #61. Les nouveaux lots 3 958 509, 3 958 513, 3 960 018, 3 960 069, 3 960 070, 3 960 101 N'EXISTENT PLUS.
176	3 958 872	OPRV	RAFA #56.
176	3 958 874	OPRV	RAFA #56.
176	3 958 885	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 905	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 911	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 920	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 944	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 945	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 946	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 950	OPRV	RAFA #56.
173	3 958 951	OPRV	RAFA #56.
6	3 958 954	OPRV	RAFA #56.
6	3 958 957	REGF	RAFA #41. Le nouveau lot 3 958 958 N'EXISTE PLUS.
6	3 958 976	OPRV	RAFA #56.
6	3 958 977	OPRV	RAFA #56.
6	3 958 980	OPRV	RAFA #56.
6	3 958 981	OPRV	RAFA #56.
174	3 958 984	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 986 N'EXISTE PLUS.
120	3 959 031	REGF	RAFA #26. Le nouveau lot 3 959 032 N'EXISTE PLUS.
120	3 959 034	REGD	RAFA #14.
120	3 959 035	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 959 038 N'EXISTE PLUS.
120	3 959 037	REGD	RAFA #45.
120	3 959 044	REGF	RAFA #26. Le nouveau lot 3 959 045 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 049	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 094 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 054	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 082 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 055	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 959 077 à 3 959 079 N'EXISTENT PLUS.
122	3 959 062	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 091 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 063	REGF	RAFA #66. Le nouveau lot 3 959 072 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 065	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 960 425 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 070	REGF	RAFA #74. Le nouveau lot 3 959 087 N'EXISTE PLUS.
122	3 959 085	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 086 N'EXISTE PLUS.
199	3 959 101	OPRV	RAFA #60.
199	3 959 102	OPRV	RAFA #60.
200	3 959 109	OPRV	RAFA #59. Mise-à-jour des titres.
200	3 959 113	REGF	RAFA #69.
200	3 959 134	OPRV	RAFA #56.
200	3 959 145	REGD	RAFA #69.
200	3 959 163	REGF	RAFA #29. Le nouveau lot 3 959 164 N'EXISTE PLUS.
161	3 959 170	OPRV	RAFA #56.
161	3 959 173	OPRV	RAFA #9.

161	3 959 207	OPRV	RAFA #56.
204	3 959 212	REGD	RAFA #11.
205	3 959 224	OPRV	Opinion révisée (Ajout d'un acte).
206	3 959 238	OPRV	RAFA #56.
207	3 959 257	REGF	RAFA #61.
207	3 959 260	REGF	RAFA #61.
212	3 959 275	REGF	RAFA #1. Les nouveaux lots 3 959 271 et 3 959 272 N'EXISTENT PLUS.
220	3 959 336	OPRV	RAFA #56.
220	3 959 338	OPRV	RAFA #56.
220	3 959 360	OPRV	RAFA #56.
222	3 959 371	OPRV	RAFA #60.
222	3 959 372	OPRV	RAFA #60.
222	3 959 373	OPRV	RAFA #60.
222	3 959 374	OPRV	RAFA #60.
222	3 959 375	OPRV	RAFA #60.
222	3 959 376	OPRV	RAFA #60.
222	3 959 377	OPRV	RAFA #60.
223	3 959 383	OPRV	RAFA #56.
87	3 959 415	OPRV	RAFA #17.
227	3 959 448	OPRV	RAFA #32.
227	3 959 452	REGD	RAFA #13.
227	3 959 454	OPRV	RAFA #56.
227	3 959 456	OPRV	RAFA #56.
227	3 959 457	OPRV	RAFA #56.
227	3 959 458	OPRV	RAFA #56.
227	3 959 459	OPRV	RAFA #56.
171	3 959 484	OPRV	RAFA #61. De plus, il y a mise-à-jour des titres.
230	3 959 503	OPRV	RAFA #46.
230	3 959 507	OPRV	RAFA #46.
46	3 959 526	OPRV	RAFA #59.
249	3 959 527	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 529 N'EXISTE PLUS.
248	3 959 533	OPRV	RAFA #59.
46	3 959 535	OPRV	RAFA #59.
48	3 959 538	OPRV	RAFA #60.
196	3 959 557	OPRV	RAFA #59.
196	3 959 566	OPRV	RAFA #64.
196	3 959 573	REGF	RAFA #33. Le nouveau lot 3 959 560 N'EXISTE PLUS.
236	3 959 596	OPRV	RAFA #62.
71	3 959 605	OPRV	RAFA #7.
75	3 959 626	REGF	RAFA #31. Le nouveau lot 3 959 621 N'EXISTE PLUS.
73	3 959 635	OPRV	RAFA #62.
76	3 959 646	REGF	RAFA #31. Le nouveau lot 3 959 647 N'EXISTE PLUS.
167	3 959 655	REGD	RAFA #55.

167	3 959 657	REGF	RAFA #59. Le nouveau lot 3 959 664 N'EXISTE PLUS.
167	3 959 659	OPRV	RAFA #55.
167	3 959 660	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 661 N'EXISTE PLUS.
167	3 959 666	OPRV	RAFAS #20 et #62.
164	3 959 669	OPRV	RAFA #60.
164	3 959 670	OPRV	RAFAS #55 ET #58. Les nouveaux lots 3 959 674 et 3 959 692 N'EXISTENT PLUS.
164	3 959 671	OPRV	RAFA #67.
164	3 959 677	OPRV	RAFA #10.
164	3 959 685	OPRV	RAFA #60. De plus, il y a mise-à-jour des titres.
164	3 959 686	OPRV	RAFA #60.
164	3 959 688	OPRV	RAFA #67.
164	3 959 696	OPRV	RAFA #60.
164	3 959 697	OPRV	RAFA #60.
164	3 959 698	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 699 N'EXISTE PLUS.
234	3 959 703	OPRV	RAFA #59.
2	3 959 739	OPRV	RAFA #59. De plus, il y a mise-à-jour du cadastre.
2	3 959 744	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 746	OPRV	RAFA #59. De plus, il y a mise-à-jour du cadastre.
2	3 959 751	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 752	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 755	REGF	RAFAS #57 ET #59. Les nouveaux lots 3 958 206, 3 958 208, 3 958 226, 3 958 247 N'EXISTENT PLUS.
2	3 959 756	OPRV	RAFA #59.
2	3 959 758	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 759	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 761	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 765	OPRV	RAFA #32.
2	3 959 769	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 772	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 773	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 783	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 784	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 785	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 787	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 788	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 789	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 791	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 793	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 149 N'EXISTE PLUS.
2	3 959 804	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 225 N'EXISTE PLUS.
2	3 959 805	OPRV	RAFA #59.
2	3 959 806	OPRV	RAFA #59.
2	3 959 807	REGF	RAFAS #57 ET #59. Le nouveau lot 3 958 338 N'EXISTE PLUS.
2	3 959 820	OPRV	RAFA #56.

2	3 959 823	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 836	REGF	RAFA #57. Les nouveaux lots 3 958 118 et 3 958 119 N'EXISTENT PLUS.
2	3 959 838	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 839 N'EXISTE PLUS.
2	3 959 849	OPRV	RAFA #60.
2	3 959 853	OPRV	RAFAS #58 ET #59.
2	3 959 861	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 862	OPRV	RAFA #56.
2	3 959 864	OPRV	RAFA #59.
2	3 959 865	OPRV	RAFA #59. Mise-à-jour des titres.
2	3 959 874	OPRV	RAFA #59.
240	3 959 889	REGD	RAFA #6.
110	3 959 893	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 892 N'EXISTE PLUS.
121	3 959 910	REGF	RAFA #34. Le nouveau lot 3 959 908 N'EXISTE PLUS.
121	3 959 913	REGF	RAFA #22. Le nouveau lot 3 959 919 N'EXISTE PLUS.
121	3 959 926	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 959 924 N'EXISTE PLUS.
121	3 959 931	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 944 N'EXISTE PLUS.
121	3 959 940	REGF	RAFA #36. Le nouveau lot 3 959 918 N'EXISTE PLUS.
238	3 959 948	REGF	RAFAS #17 ET #56. Le nouveau lot 3 959 950 N'EXISTE PLUS.
252	3 959 968	OPRV	RAFA #61. De plus, il y a mise-à-jour des titres.
237	3 959 971	OPRV	RAFA #60.
237	3 959 972	OPRV	RAFA #60.
237	3 959 973	OPRV	RAFA #60.
3	3 959 978	OPRV	RAFA #10.
3	3 959 980	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 959 981 N'EXISTE PLUS.
3	3 959 982	OPRV	RAFA #10.
3	3 959 983	OPRV	RAFAS #40 ET #47.
1	3 959 989	REGF	RAFAS #59 ET #71. Le nouveau lot 3 959 558 N'EXISTE PLUS.
1	3 960 004	OPRV	RAFA #59.
1	3 960 006	OPRV	RAFA #61.
1	3 960 008	OPRV	RAFA #59.
1	3 960 021	OPRV	RAFA #55.
1	3 960 026	OPRV	RAFA #55.
1	3 960 037	OPRV	RAFA #59.
1	3 960 050	OPRV	RAFA #46.
1	3 960 055	OPRV	RAFA #59.
1	3 960 080	OPRV	RAFAS #59 ET #65. Le nouveau lot 3 959 556 N'EXISTE PLUS.
1	3 960 109	OPRV	RAFA #60.
1	3 960 114	OPRV	RAFA #27.
1	3 960 124	OPRV	RAFA #59.
1	3 960 131	REGF	RAFA #57. Le nouveau lot 3 958 598 N'EXISTE PLUS.
1	3 960 139	OPRV	RAFA #64.

1	3 960 141	OPRV	RAFA #59.
1	3 960 147	OPRV	RAFA #62.
4	3 960 161	OPRV	RAFAS #59 ET #64.
4	3 960 162	OPRV	RAFA #59.
23	3 960 166	OPRV	RAFA #60.
23	3 960 167	OPRV	RAFA #60.
163	3 960 178	REGF	RAFA #61. Les nouveaux lots 3 958 562, 3 958 575, 3 959 552, 3 960 335 et 3 960 386 N'EXISTENT PLUS.
163	3 960 197	OPRV	RAFA #55.
163	3 960 198	OPRV	RAFA #61.
59	3 960 228	OPRV	RAFA #56.
59	3 960 231	OPRV	RAFA #56.
59	3 960 251	OPRV	RAFA #12.
236	3 960 262	OPRV	RAFA #62.
236	3 960 265	OPRV	RAFAS #40 ET #62. De plus, il y a mise-à-jour du cadastre.
236	3 960 266	OPRV	RAFA #62.
236	3 960 271	OPRV	RAFA #62.
236	3 960 291	OPRV	RAFA #40.
242	3 960 294	OPRV	RAFA #12.
162	3 960 318	OPRV	RAFA #60.
162	3 960 320	OPRV	RAFA #60.
162	3 960 321	OPRV	RAFA #60.
162	3 960 326	OPRV	RAFA #59.
162	3 960 328	OPRV	RAFA #47.
162	3 960 329	OPRV	RAFA #47.
162	3 960 330	OPRV	RAFAS #23 ET #61.
162	3 960 331	OPRV	RAFA #23. De plus, il y a nouveau morcellement suite à la mise-à-jour des titres.
1	3 960 350	OPRV	RAFA #59.
190	3 960 356	OPRV	RAFA #59.
3	3 960 371	OPRV	RAFA #60.
48	3 960 376	OPRV	RAFA #60.
48	3 960 377	OPRV	RAFA #60.
248	3 960 379	OPRV	RAFA #59.
46	3 960 382	OPRV	RAFA #59. De plus, il y a mise-à-jour des titres.
44	3 960 395	OPRV	RAFA #62.
196	3 960 398	OPRV	RAFA #64.
162	3 960 403	OPRV	RAFA #60.
37	3 960 414	REGF	RAFA #61. Le nouveau lot 3 958 036 N'EXISTE PLUS.
117	3 960 420	OPRV	RAFA #68.
1	3 960 428	OPRV	RAFA #62.
73	3 960 432	OPRV	RAFA #62.
73	3 960 433	OPRV	RAFA #62.
1	3 960 461	OPRV	RAFA #56.

83	3 960 469	REGD	RAFA #3.
240	3 960 470	REGD	RAFA #6.
71	3 960 471	OPRV	RAFA #7.
204	3 960 472	REGD	RAFA #11.
227	3 960 473	REGD	RAFA #13.
120	3 960 474	REGD	RAFA #14.
120	3 960 475	REGD	RAFA #14.
138	3 960 476	REGD	RAFA #15.
138	3 960 477	REGD	RAFA #15.
117	3 960 478	REGD	RAFA #19.
15	3 960 479	REGD	RAFA #21.
15	3 960 480	REGD	RAFA #21.
15	3 960 481	REGD	RAFA #21.
15	3 960 482	REGD	RAFA #21.
15	3 960 483	REGD	RAFA #21.
15	3 960 484	REGD	RAFA #21.
15	3 960 485	REGD	RAFA #21.
15	3 960 486	REGD	RAFA #21.
125	3 960 487	REGD	RAFA #28.
185	3 960 488	REGD	RAFA #37.
185	3 960 489	REGD	RAFA #37.
185	3 960 490	REGD	RAFA #37.
95	3 960 491	REGD	RAFA #39.
95	3 960 492	REGD	RAFA #39.
120	3 960 493	REGD	RAFA #45.
120	3 960 494	REGD	RAFA #45.
10	3 960 495	REGD	RAFA #48.
164	3 960 496	OPRV	RAFA #60.
4	3 960 497	OPRV	RAFA #60.
45	3 960 498	REGD	RAFA #70.
167	3 960 499	REGD	RAFA #55.
167	3 960 500	REGD	RAFA #55.
167	3 960 501	REGD	RAFA #55.
167	3 960 502	REGD	RAFA #55.
205	3 960 520	REGF	RAFA #75. Les nouveaux lots 3 959 214 et 3 959 215 N'EXISTENT PLUS.
151	3 960 527	OPRV	RAFA #23.
1	3 960 528	OPRV	RAFA #56.
164	3 960 529	OPRV	RAFA #67.
1	3 960 530	OPRV	RAFA #59.
167	3 960 531	OPRV	RAFA #59.
162	3 960 532	OPRV	RAFA #59.
3	3 960 533	OPRV	RAFA #60.
164	3 960 534	OPRV	RAFA #60.

164	3 960 535	OPRV	RAFA #60.
4	3 960 536	OPRV	RAFA #60.
164	3 960 537	OPRV	RAFA #60. De plus, il y a mise-à-jour des titres.
4	3 960 538	OPRV	RAFA #60.
164	3 960 539	OPRV	RAFA #60.
4	3 960 540	OPRV	RAFA #60.
164	3 960 541	OPRV	RAFA #60.
24	3 960 542	OPRV	RAFA #58.
87	3 960 543	OPRV	RAFA #17.

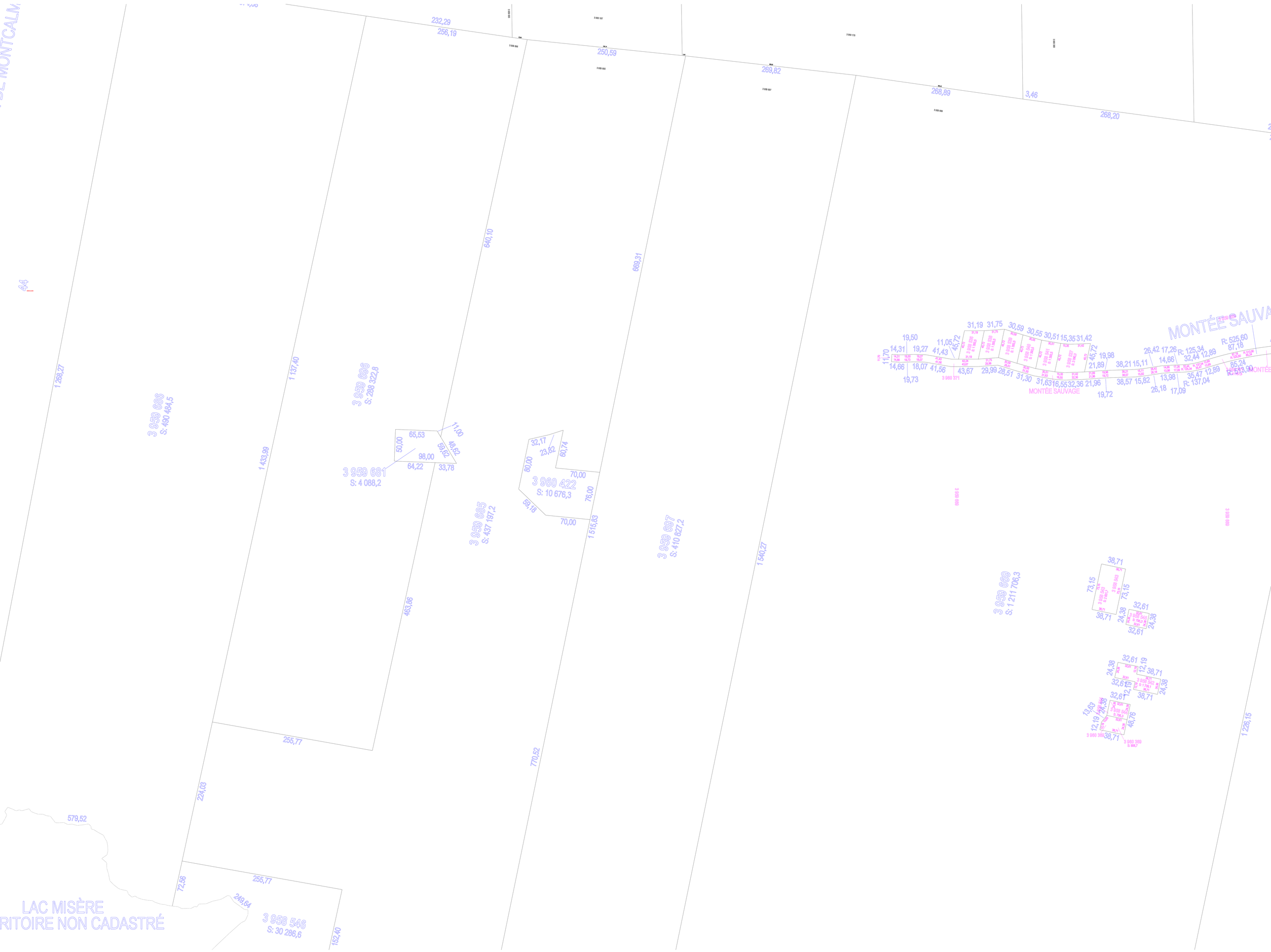
MONTCALM
44
232,29
256,19
250,59
269,82
268,89
3,46
268,20
640,10
669,31
1 268,27
1 137,40
1 433,99
463,86
3 959 686
S: 490 484,5
3 959 696
S: 288 322,8
3 959 681
S: 4 088,2
65,53
11,00
50,00
48,62
98,00
64,22
33,78
32,17
23,62
60,74
80,00
70,00
3 960 422
S: 10 676,3
76,00
59,18
70,00
3 959 685
S: 437 197,2
1 515,83
3 959 697
S: 410 827,2
1 540,27
MONTÉE SAUVAGE
3 959 669
S: 1 211 706,3
255,77
770,52
224,03
579,52
72,56
255,77
249,64
LAC MISÈRE
RITOIRE NON CADASTRÉ
3 958 546
S: 30 286,6
152,40
1 226,15

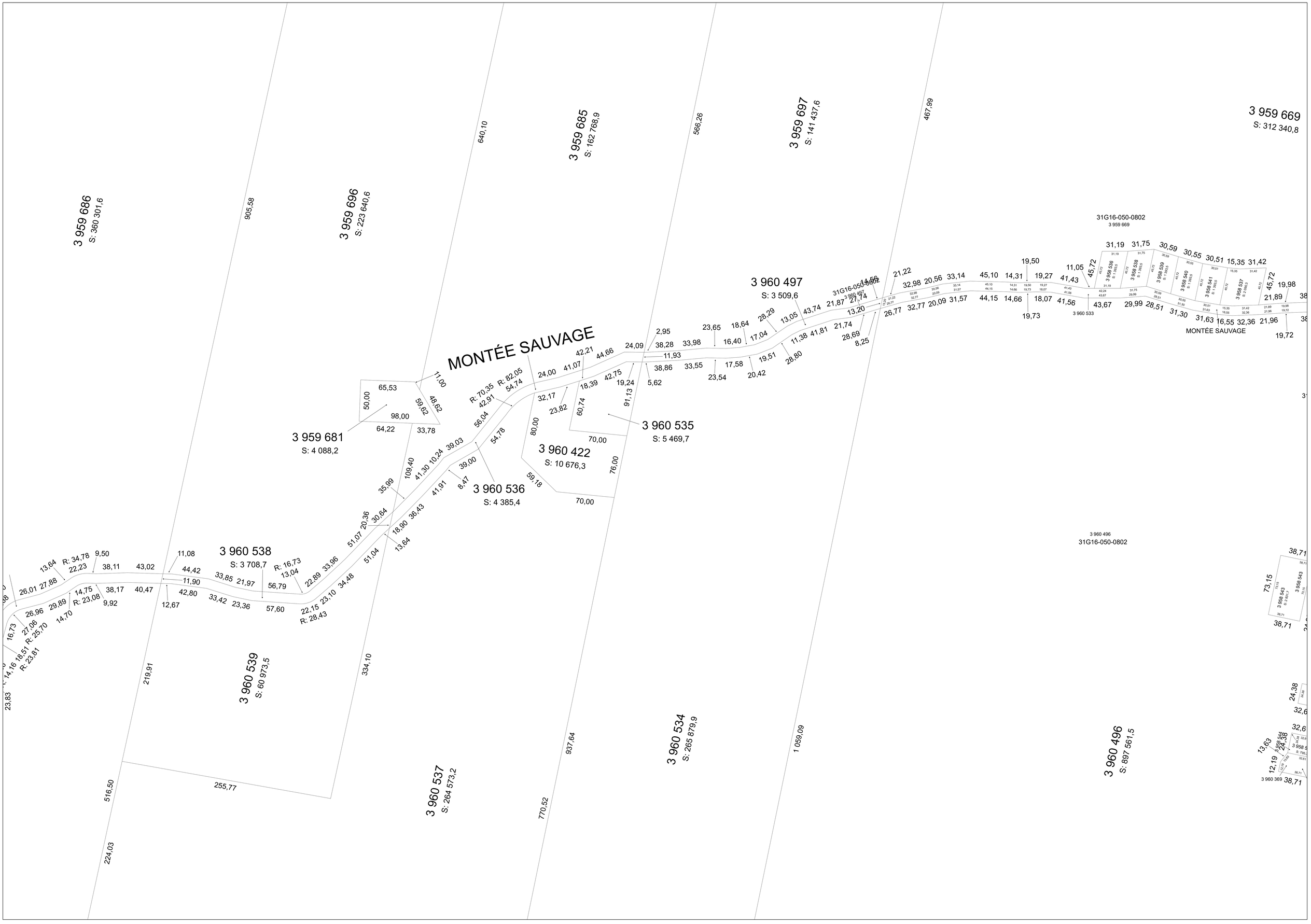
3 959 686
S: 360 301,6
3 959 696
S: 223 640,6
3 959 685
S: 162 768,9
3 959 697
S: 141 437,6
3 959 669
S: 312 340,8
905,58
640,10
566,26
467,99
MONTÉE SAUVAGE
3 959 681
S: 4 088,2
3 960 535
S: 5 469,7
3 960 422
S: 10 676,3
3 960 536
S: 4 385,4
3 960 538
S: 3 708,7
3 960 539
S: 60 973,5
3 960 497
S: 3 509,6
31G16-050-0802
3 959 669
3 960 533
MONTÉE SAUVAGE
3 960 496
31G16-050-0802
3 960 534
S: 265 879,9
3 960 537
S: 264 573,2
3 960 496
S: 897 561,5
3 960 369
219,91
334,10
516,50
255,77
224,03
770,52
937,64
1 059,09

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

(3)

Numéro 1711

24 juillet 1942

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil

CONCERNANT la désignation des chemins de colonisation dans la Province depuis le premier janvier 1935 à date.

-----oooOooo-----

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition de l'honorable Ministre de la Colonisation, que tous les chemins, dont la liste est annexée à la présente, avec une description d'iceux et qui ont été ouverts ou améliorés, en tout ou en partie, aux frais de la Province, soient déclarés et désignés chemins de colonisation aux termes des articles 3 et 9 de la Loi des chemins de colonisation, Statuts refondus de Québec, 1941, chapitre 108.

COPIE AUTHENTIQUE
LE GREFFIER DU
CONSEIL EXÉCUTIF

Jean Pierre Saulnier

1

17.11.42

OUVERTURE DE CHEMINS

Instructions, budget 1940-41

ARGENTEUIL:

- 1) Ouverture du chemin des lots 9 à 24 du rang VI, canton Howard.
  Ref. Inst. No. 1381-V

①

17 11 42

OUVERTURE DE CHEMINS

Instructions, budget 1941-42

ARGENTEUIL

1) Ouverture de la route à travers les lots 16, 17, 18 du rang IV, canton Howard.
Ref. Inst. No. 581-C-412